

FICHES D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

Qu'est-ce que la protection de l'enfant ?

La protection de l'enfant, les OMD et la Déclaration du Millénaire

La violence à l'égard des enfants

Protéger les enfants en période de conflit armé

Les enfants associés aux groupes armés

Les enfants touchés par le VIH/SIDA

L'enregistrement des naissances

Le travail des enfants

Le mariage des enfants

Les enfants ayant affaire avec la justice

Les enfants privés de soins parentaux

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

Les mutilations génitales féminines/excisions

La traite des enfants



Table des matières

Qu'est-ce que la protection de l'enfant ?	1
La protection de l'enfant, les OMD et la Déclaration du Millénaire	3
La violence à l'égard des enfants	5
Protéger les enfants en période de conflit armé	7
Les enfants associés à des groupes armés	9
Les enfants touchés par le VIH/SIDA	11
L'enregistrement des naissances	13
Le travail des enfants	15
Le mariage des enfants	17
Les enfants ayant affaire avec la justice	19
Les enfants privés de soins parentaux	21
L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales	23
Les mutilations génitales féminines/excisions	25
La traite des enfants	27

Qu'est-ce que la protection de l'enfant ?

Par « protection de l'enfant », l'UNICEF fait référence à la prévention et à la lutte contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements infligés aux enfants, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants et les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines/l'excision et le mariage des enfants. Les programmes de protection de l'enfance de l'UNICEF ciblent également les enfants qui sont tout particulièrement à la merci de ces mauvais traitements, parce qu'ils vivent par exemple sans la protection de leurs parents, ont eu maille à partir avec la justice ou vivent en période de conflits armés. Les violations du droit des enfants à être protégés se produisent dans tous les pays et constituent, en plus de violations des droits fondamentaux de la personne humaine, des obstacles très importants à la survie et au développement de l'enfant, qui sont insuffisamment reconnus et signalés. Les enfants victimes de violence, d'exploitation, de maltraitance et de soins insuffisants risquent de mourir, de subir des problèmes de santé physique et mentale, de contracter le VIH/SIDA, d'avoir des problèmes éducatifs, d'être déplacés, sans-abri ou vagabonds et de ne pouvoir assumer correctement à l'âge adulte leur rôle de parent.

FAITS ET CHIFFRES

- Quelque 126 millions d'enfants de 5 à 17 ans travailleraient dans des conditions dangereuses sans compter les enfants employés comme domestiques¹.
- Dans le monde, plus d'un million d'enfants sont détenus par les forces de l'ordre².
- On estime que plus de 130 millions de femmes et de filles aujourd'hui en vie ont subi des mutilations génitales féminines/excisions³.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

L'instauration d'un environnement protecteur qui contribuera à prévenir et à combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants comprend huit composantes essentielles : renforcer l'**engagement des gouvernements et leur capacité** à garantir le droit des enfants à être protégés ; promouvoir l'**adoption et l'application** de **légalisation** adéquate ; combattre les **mentalités, coutumes et pratiques** préjudiciables ; favoriser, notamment à l'aide des médias et des partenaires de la société civile, un **libre débat** portant sur les questions relatives à la protection de

DROITS DE L'HOMME

La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) consacre le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques, d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et de ne pas être séparé de sa famille contre son gré. Ces droits sont définis plus précisément dans les deux Protocoles facultatifs, l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés.

l'enfance ; renforcer **les compétences, les connaissances et la participation des enfants** ; accroître la **capacité d'action des familles et des communautés** ; fournir des **services essentiels de prévention, de réadaptation et de réinsertion**, notamment des soins de santé de base, une éducation et une protection ; et établir et mettre en œuvre un suivi, **un compte-rendu et une surveillance** continuel et efficaces.

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

L'action de l'UNICEF et de ses partenaires se compose des éléments suivants :

- Mobilisation internationale, souvent à l'aide de mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme
- Mobilisation nationale et instauration d'un dialogue à tous les niveaux – du gouvernement aux communautés, aux familles et aux enfants eux-mêmes – afin de promouvoir des mentalités et pratiques qui contribuent à protéger les enfants
- Intégration dans les plans de développement nationaux des questions relatives à la protection de l'enfance
- Approches axées sur la législation, soulignant qu'il est important de connaître, de comprendre, d'accepter et d'appliquer les normes juridiques relatives à la protection de l'enfance
- Approches axées sur la communauté, qui favorisent et renforcent la capacité des familles et des communautés

à remédier aux problèmes de protection de l'enfance

- Partenariat avec les gouvernements, organisations non gouvernementales ou confessionnelles, d'autres organismes des Nations Unies, des associations professionnelles, les enfants et les jeunes, et les médias.

RÉSULTATS ATTENDUS POUR 2006-2009

- Veiller à ce que les décisions prises par les gouvernements soient de plus en plus influencées par une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte des droits des enfants en matière de protection, ainsi que des données et analyses améliorées.
- Promouvoir les systèmes législatifs et d'application des lois efficaces – ainsi que l'amélioration des moyens de protection et d'intervention – afin de

protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance, de défaut de soins, d'exploitation et de violence, dont l'exploitation des enfants par le travail.

- Améliorer les mécanismes permettant de protéger les enfants des effets des conflits armés et des catastrophes naturelles.
- Examiner les systèmes judiciaires nationaux afin de veiller à ce qu'il existe des mécanismes visant à protéger les enfants et les adolescents victimes, témoins ou délinquants.
- Réduire le nombre d'enfants séparés de leur famille et renforcer les capacités nationales afin que les familles défavorisées puissent bénéficier des services dont elles ont besoin pour protéger et prendre en charge leurs enfants.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont directement liées aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de la réduction de la pauvreté à la scolarisation des enfants, de l'élimination de l'inégalité entre les sexes à la réduction de la mortalité des enfants.

La plupart des OMD ne peuvent tout simplement pas être réalisés si l'on ne remédie pas au manque de protection des enfants. Le travail des enfants dilapide le capital humain d'un pays et fait obstacle à l'élimination de la pauvreté extrême (OMD 1) ; les conflits armés nuisent à la réalisation de l'enseignement primaire pour tous (OMD 2) ; le mariage des enfants conduit à l'abandon scolaire des filles et empêche ainsi l'égalité des sexes (OMD 3) ; les enfants séparés de leur mère risquent davantage, notamment s'ils sont placés en institution, de mourir prématurément, ce qui freine les efforts de réduction de la mortalité des enfants (OMD 4) ; les mutilations génitales féminines/l'excision nuisent aux efforts d'amélioration de la santé maternelle (OMD 5) ; et l'exploitation sexuelle et la maltraitance font obstacle à la lutte contre le VIH/SIDA (OMD 6). En outre, les catastrophes environnementales accroissent la vulnérabilité des enfants à l'exploitation et à la maltraitance, d'où la nécessité de garantir la viabilité de l'environnement (OMD 7).

Dans l'ensemble, la protection de l'enfance nécessite la coopération étroite de différents partenaires, ce qui renforce la nécessité d'un partenariat mondial pour le développement (OMD 8).

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

- Collaborer étroitement avec des parlementaires à l'échelle régionale et nationale, notamment en créant des manuels à l'usage des parlementaires portant sur la protection de l'enfance (2004) et le trafic d'enfants (2005).
- Apporter un appui aux réformes juridiques des Codes pénaux et à la mise en œuvre de plans nationaux d'action pour la prévention de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et du trafic d'êtres humains en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- Participer à la mise en place de systèmes judiciaires pour mineurs dans au moins treize des vingt pays de la région de l'ECO/CEI, en apportant une assistance aux réformes juridiques conformément aux normes internationales, en mettant en œuvre à titre expérimental des modèles de services en matière de justice réparatrice, et en formant des unités de police spécialisées, des juges et des avocats à l'application de nouveaux principes et normes concernant les enfants ayant affaire à la justice.

Notes

¹ Sauf indication contraire : *La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée*, Bureau international du Travail, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail, Conférence internationale du travail, 95e session 2006, Rapport I (B), OIT, Genève, 2006.

² Defence for Children International, 'No Kids Behind Bars: A global campaign on justice for children in conflict with the law', <www.kidsbehindbars.org>.

³ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Female Genital Mutilation/Cutting: A statistical exploration 2005*, UNICEF, New York, 2005, p. 1.

La protection de l'enfant, les OMD et la Déclaration du Millénaire

Les dirigeants du monde se sont engagés à respecter le droit des enfants à la survie, à la santé, à l'éducation, à la protection et à la participation – entre autres – au Sommet du Millénaire de septembre 2000, qui a abouti à la Déclaration du Millénaire et, par la suite, à l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). La Déclaration et les OMD ont été réaffirmés lors du Sommet mondial de 2005. Fondés sur les droits humains fondamentaux, ils représentent un cadre de travail permettant à l'ensemble du système des Nations Unies de poursuivre de manière cohérente une série d'objectifs concrets pour le développement humain.

EN PROTÉGEANT LES ENFANTS, ON FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT

La Déclaration du Millénaire aborde directement la question de la protection de l'enfant (*voir encadré*). En regardant de plus près les OMD, on s'aperçoit qu'aucun de ces objectifs ne peut être atteint si la protection de l'enfant ne fait partie intégrante des stratégies de programmation. Si l'on ne protège pas les enfants contre la violence à l'école, le travail à risque ou l'exploitation économique, les pratiques traditionnelles préjudiciables, l'absence de soins parentaux ou l'exploitation sexuelle, on gaspille les ressources les plus précieuses de la planète. En aidant les populations les plus vulnérables et les plus isolées, on contribue à la santé et au bien-être de tous, ce qui est indispensable pour réaliser les OMD.

Objectif 1 : éradiquer la pauvreté extrême et la faim

Les enfants qui vivent dans la pauvreté extrême sont souvent ceux qui souffrent de la violence, de l'exploitation, de la maltraitance et de la discrimination. Ils sont facilement marginalisés et souvent privés de services essentiels tels que les soins de santé et l'éducation. En outre, la mise à l'écart des enfants victimes de violences et de mauvais traitements se transforme en un véritable engrenage qui diminue les chances qu'ils pourraient avoir d'échapper à la pauvreté à l'avenir. **Le travail des enfants** – cause et conséquence à la fois de la pauvreté -- nuit à la santé des jeunes, compromet leur éducation et favorise l'exploitation et la maltraitance. La pauvreté est une cause profonde de la traite d'enfants. Dépourvus des documents attestant l'enregistrement de la naissance, enfants et familles sont souvent dans l'impossibilité d'accéder aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux. Les États ne peuvent pas planifier des programmes d'allègement de la pauvreté et de prestation de services sociaux s'ils ne disposent pas d'estimations précises du nombre annuel de naissances. La pauvreté

LA DÉCLARATION DU MILLÉNAIRE

En adoptant la Déclaration du Millénaire, les pays du monde se sont engagés à :

- Soutenir la protection et la promotion des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels pour tous.
- Combattre toutes les formes de violence contre les femmes et faire appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Encourager la ratification et l'application intégrale de toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs sur l'implication d'enfants dans des conflits armés et sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

et l'exclusion contribuent à l'**abandon des enfants, et à la séparation des enfants d'avec leur famille**, lorsque les enfants sont envoyés au travail dans la rue ou que les parents sont obligés d'émigrer et de les quitter. Les enfants peuvent ainsi échouer dans des familles d'accueil ou des établissements spécialisés, ce qui peut entraîner leur marginalisation et diminuer leurs chances de briser l'engrenage de la pauvreté. **Les conflits armés** détruisent les ressources matérielles, économiques et humaines d'un pays et entraînent des déplacements de population.

Objectif 2 : réaliser l'éducation primaire universelle

On ne pourra pas s'assurer que tous les garçons et toutes les filles achèvent un cycle complet d'études primaires sans éliminer les obstacles qui empêchent les enfants d'aller à l'école. Il est essentiel de venir en aide aux jeunes les plus difficiles à atteindre – notamment les enfants affectés par le VIH/SIDA, les orphelins, les enfants **handicapés**, ceux qui vivent dans des groupes minoritaires ou des familles de migrants, ainsi que ceux qui sont vendus, utilisés dans des conflits armés ou qui vivent en institution – pour parvenir à l'éducation pour tous. Le cadre scolaire doit être sûr, protecteur et exempt de **violence** pour encourager les enfants à aller et à rester à l'école. Les **mariages précoces** entraînent l'isolement des filles et l'abandon prématuré de leurs études. Les **conflits armés** peuvent déplacer les familles, séparer les enfants de leurs

parents et interrompre leur éducation. Lorsqu'un **enfant travaille**, il ne peut aller à l'école.

Objectif 3 : promouvoir l'égalité des sexes et donner aux femmes les moyens de se prendre en charge

Le mariage des enfants, la violence sexuelle, la mutilation génitale féminine/excision, le travail et la traite des enfants sont des violations des droits de l'enfant que l'on doit prévenir et combattre dans le cadre d'initiatives mondiales pour promouvoir l'égalité des sexes et donner aux femmes les moyens de se prendre en charge. La violence et le harcèlement sexuels des filles à l'école sont un des principaux obstacles à l'égalité des sexes dans l'éducation. Lorsque ces incidents surviennent au travail ou au sein de la communauté, ils sapent les efforts déployés pour donner aux femmes et aux filles les moyens de se prendre en charge. Au cours des **conflits armés**, les filles ont souvent moins accès que les garçons aux programmes de réinsertion destinés aux enfants associés à des groupes armés. **La mutilation génitale féminine/excision** est une atteinte à l'intégrité physique et psychosexuelle des filles et des femmes

Objectif 4 : réduire la mortalité infantile

À plusieurs périodes de l'enfance, les formes extrêmes de l'exploitation, de la violence ou des sévices peuvent entraîner la mort. **Le mariage des enfants** nuit à la santé des nourrissons nés de mères très jeunes qui sont plus vulnérables aux maladies pendant leurs premières années de vie. **Les conflits armés** ont des conséquences désastreuses sur la survie des enfants. Sur les 20 pays affichant les taux les plus élevés de mortalité des enfants de moins de cinq ans, 11 ont connu un conflit majeur depuis 1990. **Les enfants privés des soins de leurs parents** ou séparés de leur mère à un jeune âge, notamment ceux qui vivent en institution pendant de longues périodes, courent un risque beaucoup plus élevé de mourir prématurément. Une attitude négligente envers les handicaps et des soins inadaptés aux enfants handicapés peuvent augmenter les risques de décès.

Objectif 5 : améliorer la santé maternelle

Les mauvais traitements subis par les adolescentes compromettent leur santé physique et psychologique, et si elles deviennent mères, leur santé en matière de procréation. Protéger les filles d'un **mariage précoce** est un facteur important de l'amélioration de la santé maternelle, car la grossesse précoce met en péril la santé des jeunes mères. **La mutilation génitale féminine/excision** augmente le risque de décès de la mère pendant l'accouchement. **Les conflits armés** peuvent empêcher les jeunes mères d'accéder aux services de soins de santé. De même, la **violence sexuelle** généralisée, notamment pendant les conflits armés, a des conséquences directes sur la santé maternelle.

Objectif 6 : lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies

La lutte contre le VIH/SIDA doit comprendre la prévention des sévices qui rendent les enfants particulièrement vulnérables à la maladie. Il est urgent de protéger les enfants orphelins ou affectés d'une autre manière par le VIH/SIDA. Beaucoup des pires formes du **travail des enfants** encouragent la propagation du VIH/SIDA, notamment lorsque les enfants exploités sont forcés de se prostituer, de combattre ou sont victimes de la traite. Les enfants des familles et des communautés touchées par le VIH/SIDA sont particulièrement vulnérables à ces formes d'exploitation et risquent de grandir **sans les soins de leurs parents**. Les abus sexuels sur enfants contribuent à propager l'infection chez les jeunes. Il faut éviter le plus possible la détention des **enfants ayant affaire avec la justice**, pour réduire leur vulnérabilité à l'infection, compte tenu des taux de transmission élevés enregistrés dans les prisons.

Objectif 7 : garantir la durabilité de l'environnement

Les catastrophes environnementales accroissent la vulnérabilité des foyers, et cela augmente d'autant le risque que les enfants travaillent, soient exploités sexuellement ou mariés à un jeune âge. Le surpeuplement des quartiers et des habitations peut exercer de graves pressions sur les ressources de l'environnement. Cette situation peut créer des tensions au sein du foyer et être à l'origine de la violence ou de la maltraitance sexuelles.

Objectif 8 : créer un partenariat mondial pour le développement

La protection de l'enfance requiert une coopération multisectorielle aux niveaux national et international. L'approche choisie par l'UNICEF implique l'instauration d'un environnement protecteur pour les enfants. Cela veut dire que des partenariats doivent être forgés avec d'autres institutions des Nations Unies, les gouvernements, la société civile, le secteur privé et des organisations non gouvernementales internationales pour améliorer les systèmes, les capacités, les services, les attitudes et la législation en vue de mieux protéger les enfants. Dans cette perspective, il convient de renforcer l'**engagement des gouvernements**, promouvoir des **législations adaptées**, créer des **systèmes** et des **capacités**, offrir des **services**, aborder les problèmes que peuvent causer diverses **coutumes et attitudes**, évaluer et procéder à des comptes rendus, développer les **compétences des enfants indispensables à la vie quotidienne**, et encourager un **libre débat**.

La violence à l'égard des enfants

Par « violence à l'égard des enfants », on entend la maltraitance et le préjudice physique et mental, le défaut de soins ou de traitement inadéquat, l'exploitation et la maltraitance sexuelle. De nombreux enfants subissent des actes de violence chez eux. La violence peut également se produire dans les écoles, dans les orphelinats, dans les centres de soins résidentiels, dans la rue, sur le lieu de travail, dans les prisons et autres lieux de détention. Elle peut nuire à la santé physique et mentale de l'enfant, inhiber ses facultés d'apprentissage et de socialisation et compromettre par la suite son devenir d'adulte et de parent. Dans les cas les plus graves, la violence à l'égard des enfants est mortelle.

FAITS ET CHIFFRES

- D'après les recherches effectuées, à l'échelle mondiale, 20 % des femmes et de 5 à 10 % des hommes auraient été victimes de maltraitance sexuelle pendant leur enfance¹.
- En Asie, on estime qu'au moins 60 millions de filles « manquent » en raison de la sélection prénatale des sexes, de l'infanticide ou d'un défaut de soins².
- Dans les Caraïbes, 96 % des gardes d'enfants interrogés estiment que les châtiments corporels prouvent que les parents « se soucient suffisamment de leurs enfants pour prendre le temps de les éduquer correctement³».

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Pour prévenir la violence à l'égard des enfants, il faut définir des politiques, faire appliquer des lois et fournir les ressources nécessaires. Il faut interdire les actes de violence commis par des enseignants, des gardes d'enfants et d'autres membres du personnel des institutions publiques, y compris les écoles et les prisons. Les pouvoirs publics doivent également s'employer à promouvoir des formes de discipline positives et à protéger les enfants contre la maltraitance et la violence dans la famille.

Législation et application

Il convient d'adopter et de faire appliquer systématiquement des lois nationales contre la violence. Il peut par exemple s'agir d'interdire les châtiments corporels,

DROITS DE L'HOMME

L'article 19 de la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) stipule que les États parties doivent prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence et de mauvais traitements. Plusieurs autres instruments, dont les **Protocoles facultatifs** à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant **l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination** (1999) comporte des mesures visant spécifiquement différents types de violence et d'exploitation.

Au 1^{er} mars 2006, tous les États membres de l'ONU sauf deux (Etats-Unis et Somalie) avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, et 158 États avaient ratifié la Convention 182 de l'OIT.

d'imposer de lourdes peines en cas de maltraitance sexuelle, d'astreindre les prestataires de soins de santé et les travailleurs sociaux à signaler les cas de violence et à assurer un suivi nécessaire et d'adopter des codes de conduite destinés aux enseignants, aux policiers et aux gardes et autres personnes travaillant avec des enfants.

Mentalités, coutumes et pratiques

Les rôles sociaux attribués aux filles et aux garçons sont étroitement liés à différents types de violence et de stéréotypes, et les traditions servent souvent à justifier la violence. De nombreuses formes de violence à l'égard des enfants sont acceptées par la société. Il s'agit notamment des relations de pouvoir abusives, des mutilations génitales des filles et des femmes, des châtiments corporels comme méthode de discipline, du mariage des enfants et des meurtres commis au nom de l'honneur.

Libre débat

La violence à l'égard des enfants n'est pas une affaire privée et doit être portée à l'attention du public. Les médias peuvent contribuer pour beaucoup à faire évoluer les mentalités favorables à la violence et à promouvoir des comportements et des pratiques plus protecteurs. Ils peuvent également permettre aux enfants de faire part de leurs opinions sur la violence.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Il est possible d'aider les enfants à détecter et éviter des situations potentiellement violentes et, si besoin est, à y faire face. Ils doivent être informés de leurs droits et savoir comment signaler en toute sécurité des cas de maltraitance à un adulte qui prendra les mesures nécessaires.

Capacité d'action des familles et des communautés

Les enseignants, les prestataires de soins de santé et les travailleurs sociaux, le personnel médical et les autres adultes travaillant avec les enfants doivent avoir reçu une formation en matière de prévention et de protection, et notamment savoir détecter les premiers signes de maltraitance et prendre les mesures nécessaires. Il arrive souvent que des enfants qui ont subi des actes de violence ou en ont été témoins se sentent coupables ou responsables ; il est essentiel d'apporter une assistance adéquate et professionnelle pour atténuer ou éviter cette réaction.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

Avec l'éducation, ces services peuvent contribuer à réduire les risques de violence. Il faut que les écoles soient des lieux sûrs et adaptés aux enfants. Tous les enfants doivent avoir accès, sans discrimination aucune, à des services et des institutions spécialisés, qui fournissent des soins médicaux, des services de conseils et un suivi adéquats et confidentiels.

Suivi, compte rendu et surveillance

La violence à l'égard des enfants, notamment la violence sexuelle, a souvent lieu dans le secret. Dans de nombreux pays, la collecte de données est insuffisante ou non existante et les mécanismes de suivi inadéquats.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

La violence à l'égard des filles et des garçons nuit à leur santé physique et mentale, déstabilise des cadres d'apprentissage censés être sûrs et annihile l'égalité des sexes. Protéger les enfants de la violence dans toutes les sphères de la société peut considérablement renforcer les efforts menés en vue de garantir l'enseignement primaire universel et la parité des sexes à tous les niveaux éducatifs (OMD 2 et 3), de réduire la mortalité infantile (OMD 4) et de combattre le VIH/SIDA et d'autres maladies (OMD 6).

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

À l'échelle mondiale, une étude sur la violence à l'égard des enfants est en cours de réalisation, à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU. Fondée sur le droit fondamental de l'enfant à être protégé de toutes les formes de violence, cette étude vise à promouvoir les mesures de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des enfants – y compris la violence dans la famille, dans les écoles, dans les institutions, sur le lieu de travail et dans la communauté. Elle réunit des recherches et des données existantes sur les formes, les causes et les conséquences de la violence à l'égard des moins de 18 ans et sur les stratégies de prévention et d'intervention. L'UNICEF participe à part entière à ce processus, notamment en organisant neuf consultations régionales et plusieurs consultations nationales, ainsi que des visites sur le terrain. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <www.violencestudy.org>.

En **Asie du Sud**, à la suite de la consultation régionale consacrée à la violence à l'égard des enfants, toutes les formes de maltraitance et de violence dans les écoles ont été interdites par une directive et par la sensibilisation des enseignants en Afghanistan, les châtimets corporels ont été interdits dans le cadre d'une nouvelle loi sur la protection des enfants au Pakistan et une initiative portant sur l'enseignement et l'apprentissage dans la dignité a été menée au Népal.

Dans les **Caraïbes**, la progression de la violence perpétrée par ou contre des enfants a fait naître *Xchange*, un mouvement qui vise à favoriser les changements positifs dans la vie des jeunes et des adultes. Cette initiative a pour objectif d'instaurer un environnement sûr et protecteur pour les enfants dans les familles, les écoles et les communautés, par l'éducation – y compris la musique, l'art, le sport, le théâtre et d'autres moyens d'expression culturelle – afin de diffuser des informations qui conduiront à d'autres comportements et modes de vies et, à terme, à la réduction de la violence. Les participants au programme s'engagent à adopter un mode de vie et des comportements positifs et à servir de modèle auprès de leurs semblables.

Notes

- ¹ Organisation mondiale de la Santé, *Rapport sur la violence et la santé dans le monde*, OMS, Genève, 2002, p.64.
- ² Fonds des Nations Unies pour la population, *State of World Population 2005: The promise of equality: Gender equity, reproductive health and the Millennium Development Goals*, UNFPA, New York, 2005, p. 5.
- ³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Eliminating Corporal Punishment, The way forward to constructive child discipline*, UNESCO, Paris, 2005, p. 58.

Protéger les enfants en période de conflit armé

Les conflits armés laissent les populations à la merci d'effroyables formes de violence : viols systématiques, enlèvements, amputations, mutilations, déplacements forcés, exploitation sexuelle et génocide.

Les très nombreuses armes légères en circulation, peu coûteuses, ont contribué à l'utilisation d'enfants comme soldats ainsi qu'à la poursuite de la violence après la fin des conflits. L'effondrement des structures sociales rend les filles vulnérables à des grossesses non désirées et fait courir à tous les enfants le risque d'être séparés de leur famille, de devenir orphelins, de contracter des infections sexuellement transmissibles, d'être handicapés et de subir de graves conséquences psychosociales à long terme.

FAITS ET CHIFFRES

- On estime à l'échelle mondiale que, depuis 1990, 90 % des décès liés aux conflits se sont produits chez des civils, dont des femmes et des enfants dans 80 % des cas¹.
- En République démocratique du Congo, on enregistre chaque mois près de 38 000 décès en plus du niveau considéré « normal » de ce pays, ce qui correspond à un surplus de 1 270 décès par jour. La plupart sont dus à des causes qui auraient pu être évitées, comme la malnutrition et les maladies infectieuses. Les jeunes enfants sont touchés de façon disproportionnée par ces maladies².
- Au Darfour, 2 millions de personnes environ ont été contraintes de quitter leurs terres et vivent dans des camps de personnes déplacées. Plus d'un million d'entre elles ont moins de 18 ans, et 320 000 sont âgées de cinq ans ou moins³.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Pour protéger les enfants en période de guerre, les priorités des gouvernements doivent consister notamment à venir en aide aux plus vulnérables, à reconnaître que les enfants déplacés ont le droit de bénéficier des mêmes services publics que les autres enfants, et à protéger l'aide et le personnel humanitaire. Les États aussi bien que les entités non étatiques doivent s'engager, en

DROITS DE L'HOMME

Les principes et dispositions qui protègent les enfants en période de conflits armés sont énoncés dans les **Conventions de Genève** (1949) et leurs **Protocoles additionnels** (1977), la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) et son **Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** (2000), et le **Statut de Rome** (1998) de la Cour pénale internationale.

signant des textes de loi internationaux, à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants comme soldats et auxiliaires des groupes armés. En outre, il faut protéger les enfants des conséquences des sanctions. À la fin du conflit, les programmes d'instauration et de maintien de la paix doivent mettre l'accent sur les différents aspects de la protection de l'enfant. Les gouvernements peuvent par exemple veiller à ce que les crimes commis contre des enfants ne restent pas impunis et que des procédures adaptées aux enfants soient mises en place pour faire participer ces derniers à l'obtention de la vérité et au règne de la justice.

Législation et application

Les traités internationaux doivent impérativement être respectés et appliqués par ceux qui sont au pouvoir, y compris les États et les entités non-étatiques, et le droit pénal doit être révisé de façon à ce que les graves violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme puissent faire l'objet de poursuites pénales. Il est essentiel de former de façon adéquate les forces armées aux principes du droit humanitaire international, notamment à ceux qui concernent la protection des enfants.

Mentalités, coutumes et pratiques

Parmi les attitudes discriminatoires qui existent avant un conflit, beaucoup sont exacerbées lors d'affrontements violents. Pour éliminer la maltraitance et le recrutement d'enfants dans les groupes armés, il est essentiel de promouvoir des codes de conduite et une formation aux droits des enfants auprès de tous les membres du personnel militaire et civil des forces de maintien de la paix.

Libre débat

Les médias et la société civile peuvent contribuer pour beaucoup à influencer l'opinion publique – et à

encourager les initiatives – en traitant de questions cruciales comme la violence sexuelle à l'égard des enfants et des femmes et la réduction du nombre d'armes légères et portables en circulation.

Compétences, connaissances et participation des enfants

La participation des enfants à leur propre protection est renforcée par la création d'espaces adaptés aux enfants, notamment en cas de déplacement de population, ainsi que par des services de conseils animés par des jeunes, afin d'expliquer par exemple comment éviter les mines terrestres ou se protéger du VIH.

Capacité d'action des familles et des communautés

Renforcer les moyens dont disposent les familles et les communautés permet de lutter efficacement contre un grand nombre de problèmes. Avec une formation et du matériel adéquat, elles peuvent prévenir la séparation des enfants, apporter un soutien psychosocial aux enfants touchés par la guerre, mettre en place des mécanismes visant à éliminer la maltraitance et l'exploitation sexuelle, renforcer la sensibilisation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes et diffuser des informations capitales sur le VIH/SIDA.

Services essentiels, y compris prévention, récupération et réinsertion

Ces services comprennent : des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants, qu'ils possèdent ou non des armes ; des programmes de localisation et de réinsertion des enfants ayant été séparés de leur famille ; une assistance aux rescapés de la violence sexuelle ainsi qu'aux enfants qui sont devenus invalides ; des services éducatifs

pour les enfants ; des programmes de prévention du VIH et la prise en charge d'enfants rendus orphelins ou vulnérables par le VIH/SIDA.

Suivi, compte rendu et surveillance

Comme l'exigent les résolutions 1539 et 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU, un suivi, des comptes rendus et une surveillance systématiques et complets de la situation devraient porter sur toutes les violations des droits des enfants touchés par les conflits armés et pourraient être effectués par les gouvernements ou les parties non-étatiques aux conflits.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

En 2005, dans le cadre de l'assistance apportée par l'UNICEF aux enfants, aux femmes et aux familles touchés par les conflits en **République démocratique du Congo**, près de 1,6 million d'enfants ont été protégés d'un éventuel recrutement par des forces et des groupes armés, au moins 5 400 enfants associés aux forces et groupes armés ont été réinsérés dans leur famille ou leurs communautés et 5 350 femmes et enfants ayant subi des violences sexuelles ont reçu soutien et assistance.

Au **Libéria**, l'UNICEF s'emploie à faire acquérir des compétences à 5 000 enfants démobilisés, auparavant associés aux forces armées. Le programme de formation offre différentes options, dont : agriculture, élevage, mécanique, menuiserie, soins cosmétiques, maçonnerie, couture et boulangerie, en plus de cours d'alphabétisation et d'arithmétique de base, de services psychosociaux et de création d'entreprise. Récemment, 116 garçons et filles ont achevé le programme de formation de neuf mois de Buchanan, dans le comté du Grand Bassa.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Les conflits armés épuisent les ressources physiques, économiques et humaines et entraînent des déplacements de population. Ils risquent de perturber l'éducation des enfants, de les tuer et de les exposer au VIH lorsque le viol est utilisé comme arme de guerre. Du fait de l'ampleur et de la gravité de leurs conséquences, les conflits armés n'annihilent pas seulement la protection des enfants, ils font obstacle à la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qu'il s'agisse d'éliminer la pauvreté extrême et la faim (OMD 1) ou d'assurer un environnement durable (OMD 7).

Notes

¹ Otunnu, Olara A, 'Special Comment' on Children and Security, *Forum du désarmement*, No. 3, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève, 2002, pp. 3-4.

² Coghlan, Benjamin et al, "Mortality in the Democratic Republic of Congo: a nationwide survey," *The Lancet*, Vol. 367, 7 janvier 2006, p. 44-51.

³ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *S.O.S. Enfants : Darfour*, UNICEF, décembre 2005, p. 7. Accessible en format PDF seulement à <www.unicef.org>.

Les enfants associés à des groupes armés

Un « enfant soldat » est toute personne de moins de dix-huit ans qui fait partie d'une quelconque force armée ou d'un quelconque groupe armé, officiel ou non, en quelque qualité que ce soit – notamment, mais non exclusivement, en tant que combattant, cuisinier, porteur, messager ou tout accompagnateur de tels groupes, autre que des membres de la famille. Cette définition comprend également les filles recrutées à des fins sexuelles ou pour un mariage forcé. Elle ne se limite donc pas seulement aux enfants qui portent ou ont porté des armes. Certains garçons et filles ont pu être enlevés ou recrutés de force ; d'autres ont été amenés à se joindre à des groupes armés du fait de la pauvreté, la violence ou de la discrimination, de pressions sociales ou de pressions d'autres jeunes, ou pour se venger d'actes de violence commis à leur encontre ou à l'encontre de leur famille.

FAITS ET CHIFFRES

- D'après les dernières estimations, plus de 250 000 enfants seraient actuellement soldats¹.
- En Colombie, on estime à 14 000 le nombre de filles et de garçons utilisés comme enfants soldats² par des groupes armés illégaux.
- En Somalie, on estime que 200 000 enfants ont porté des armes ou ont participé à une milice depuis l'effondrement du gouvernement central en 1991.
- Au Soudan, en mars 2004, on estimait à 17 000 le nombre d'enfants associés aux forces et groupes armés.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

La mobilisation est nécessaire à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne la promotion de la ratification du Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés, la réforme des lois nationales et des campagnes de sensibilisation. En période de conflits armés, ce sont souvent des entités non étatiques ou des groupes armés qui sont maîtres de la situation, et il est essentiel qu'ils respectent les lois internationales autant que les acteurs gouvernementaux, notamment l'interdiction de recruter et d'employer des enfants pendant les hostilités. Plusieurs dispositions du droit international portent sur les entités non étatiques, notamment le Protocole facultatif, qui leur impose des critères plus stricts que les gouvernements.

DROITS DE L'HOMME

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) porte de 15 à 18 ans l'âge minimum à atteindre pour participer directement aux hostilités (article 1) et interdit la conscription ou l'enrôlement obligatoire des moins de 18 ans (article 2). **Le Statut de la Cour pénale internationale** (1998) érige en crimes de guerre l'enrôlement ou le recrutement d'enfants de moins de quinze ans dans des forces armées nationales et leur emploi pour participer activement aux hostilités dans le cadre de conflits armés internationaux ou internes.

La **Convention no 182** (1999) de l'Organisation internationale du Travail inclut le recrutement forcé et obligatoire des enfants dans la catégorie des pires formes de travail, qu'elle proscrit.

Législation et application

Les traités internationaux doivent impérativement être respectés, mis en œuvre et appliqués par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux participant aux conflits armés.

Mentalités, coutumes et pratiques

Lorsque la participation des enfants aux conflits est encouragée ou tolérée, il est essentiel de faire évoluer les mentalités afin de prévenir le recrutement, et le re-recrutement, des enfants et de faciliter leur retour dans leur famille et leur communauté.

Libre débat

Discuter de la condamnation sociale que subissent les anciens enfants soldats constitue souvent une étape préliminaire aux retrouvailles familiales et à la réinsertion dans la communauté. Les médias peuvent sensibiliser la population à la question mais doivent faire attention à ne pas nuire aux chances de réinsertion des anciens enfants soldats (par exemple en consacrant des articles aux taux de prévalence du VIH, réels ou présumés, parmi les enfants démobilisés). La médiation de la communauté peut être essentielle aux retrouvailles familiales et au processus de réinsertion.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Lorsque les enfants sont recrutés pour participer à des conflits, ils ne peuvent pas faire grand-chose pour se protéger. Des groupes de discussions de jeunes peuvent les aider à mieux connaître leurs droits et d'anciens enfants soldats peuvent partager leur expérience pour sensibiliser d'autres jeunes du même âge. Cela contribue à renforcer les moyens d'expression des enfants, afin que leurs opinions soient prises en compte dans le cadre des efforts de prévention du recrutement et de démobilisation et de réinsertion. Les enfants et les femmes devraient avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des processus de démobilisation et de réinsertion, afin d'éviter tout préjugé à l'encontre des enfants en général, et des jeunes femmes en particulier, qui risquent de ne pas être considérées comme de véritables soldats.

Capacité d'action des familles et des communautés

Il faut renforcer les moyens dont disposent les familles et les communautés pour que leurs enfants ne participent pas aux conflits armés. Des retrouvailles familiales rapides constituent une condition essentielle à la réinsertion sociale. Il est également très important de fournir aux enfants démobilisés des soins et un suivi, axés sur la réinsertion sociale à long terme de tous les enfants touchés par la guerre dans une communauté donnée et tenant compte de l'ensemble de la communauté plutôt que de l'enfant isolé de son contexte.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

Les anciens enfants soldats devraient être protégés dans le cadre des programmes de démobilisation

et d'insertion sociale – comportant notamment la localisation des familles, l'information sur le VIH/SIDA, des services de conseil, de l'éducation et une formation technique. Il est également important de fournir un soutien psychosocial, sous forme par exemple de services de conseil, de groupes d'entraide de jeunes ou de soutien communautaire. Il faut que les programmes de réinsertion se servent des ressources existantes et complètent les écoles locales, les centres de formation professionnelle et les systèmes de soins de santé.

Suivi, compte rendu et surveillance

Les violations du droit de la guerre doivent être signalées, afin que les personnes qui en sont coupables aient à rendre compte de leur action devant des tribunaux ou d'autres mécanismes de vérité et de réconciliation. Un suivi adéquat permettra d'obtenir de meilleures données sur le nombre d'enfants soldats et leurs conditions de vie. Il est essentiel d'appliquer les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui imposent de surveiller et de signaler les violations flagrantes des droits des enfants dans les zones de conflits.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

En **Colombie**, l'UNICEF coopère avec l'Institut colombien pour le bien-être familial afin d'aider des enfants et adolescents démobilisés, en leur fournissant des soins de santé et psychosociaux, des compétences pratiques et professionnelles et un appui juridique, et en les préparant à reprendre leur vie au sein de leur famille et de la communauté. Entre novembre 1999 et octobre 2005, plus de 2 500 enfants ont bénéficié de ce programme.

Au **Sri Lanka**, l'UNICEF a établi un système de suivi et de compte-rendu des recrutements d'enfants dans les forces armées et se sert de cette base de données pour cibler les efforts menés en vue de leur libération. En outre, les enfants soldats libérés ont suivi des cours de rattrapage ou une formation professionnelle et les familles ont reçu des prêts de micro-crédit.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le recrutement d'enfants par les groupes armés nuit à la réalisation d'au moins trois objectifs du millénaire pour le développement. L'enseignement primaire universel (OMD 2), les enfants soldats étant souvent retirés de l'école, la réduction de la mortalité des enfants (OMD 4), les enfants participant aux conflits armés n'ayant souvent aucun accès aux soins de santé et étant exposés à des situations potentiellement mortelles, et la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies (OMD 6), les enfants des groupes armés étant souvent victimes de maltraitance et d'exploitation sexuelle.

Notes

¹ Otunnu, Olara A, 'Era of Application: Instituting a compliance and enforcement regime for CAAC', Déclaration faite devant le Conseil de sécurité, New York, 23 février 2005, p. 3.

² Les chiffres par pays proviennent de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, *Child Soldier Global Report 2004*, Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, Londres, 2004.

Les enfants touchés par le VIH/SIDA

La pandémie de VIH/SIDA ne menace pas seulement la santé et la survie de millions d'enfants du monde entier, elle détruit également leur famille et les prive de l'amour, des soins et de la protection de leurs parents. Les préjugés et la discrimination, qui entourent souvent le VIH, peuvent entraîner exclusion et isolement et empêcher les enfants concernés de recevoir une éducation. Les enfants dont la famille est touchée par le VIH/SIDA traversent de lourdes épreuves sur le plan affectif et psychologique. Du fait de difficultés financières, liées à l'incapacité de leurs parents à travailler, ces enfants risquent de ne plus aller à l'école ou de commencer à travailler. Ils sont souvent contraints de s'occuper de leurs parents malades ou de leurs frères et sœurs plus jeunes. Les enfants orphelins à cause du VIH/SIDA sont davantage à la merci de l'exploitation, de la maltraitance et de la violence. Inversement, les enfants risquent de contracter le VIH dans de nombreuses situations dans lesquelles ils ne sont pas suffisamment protégés – y compris l'exploitation sexuelle, le trafic d'enfants, la violence, les conflits armés, le recrutement dans des forces ou des groupes armés, les déplacements de population, la détention et l'emprisonnement, le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines/excisions.

FAITS ET CHIFFRES

- On estime à 2,3 millions le nombre d'enfants de moins de quinze ans vivant avec le VIH en 2005. 700 000 d'entre eux avaient récemment contracté le virus. Plus d'un demi-million d'enfants (570 000) sont morts du SIDA pendant cette période¹.
- Environ 62 % de tous les enfants séropositifs du monde et 80 % des enfants orphelins à cause du SIDA vivent en Afrique subsaharienne².
- Depuis l'apparition de la pandémie de VIH/SIDA au début des années 1980, la proportion de femmes séropositives n'a cessé d'augmenter. Aujourd'hui, les femmes et les filles représentent près de la moitié des personnes séropositives³.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Pour combattre les préjugés et la confusion, il faut que les pouvoirs publics reconnaissent l'existence et l'im-

DROITS DE L'HOMME

Dans la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989), les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (article 24). Ils s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune (article 2).

pact du VIH/SIDA et prennent les mesures nécessaires au plus haut niveau, notamment dans le cadre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Les politiques gouvernementales et les affectations budgétaires permettant d'accroître la protection et les services sociaux sont essentielles si l'on veut renforcer les moyens dont disposent les familles et les communautés pour s'occuper des orphelins et des enfants séropositifs et vulnérables.

Législation et application

Il faut garantir les droits en matière d'héritage des femmes et des enfants qui ont perdu à cause du VIH/SIDA une personne qui subvenait à leurs besoins ou s'occupait d'eux. Il faut protéger les droits des jeunes séropositifs et adopter des lois anti-discriminatoires afin d'assurer l'égalité d'accès à des services aussi essentiels que les soins de santé et l'éducation.

Mentalités, coutumes et pratiques

Il est important de combattre les préjugés, le sentiment de honte et l'exclusion que connaissent souvent les enfants séropositifs, orphelins ou rendus vulnérables par le VIH/SIDA. La violence (y compris les conflits armés), la discrimination sexuelle, la maltraitance sexuelle et les relations de pouvoir inégales (par exemple, le mariage d'une fille jeune à un homme beaucoup plus âgé) sont autant de facteurs qui accroissent le risque que courent les enfants de contracter le VIH.

Libre débat

Les médias peuvent contribuer à sensibiliser la population, à dissiper les idées fausses et à briser les tabous qui entourent le VIH/SIDA en en faisant un sujet de discussion acceptable et en donnant des informations fiables sur la maladie et les moyens de prévention. L'intervention et la participation des enfants peuvent contribuer à rompre le silence et à mettre un terme à l'exclusion.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Elles sont particulièrement importantes face aux risques et à l'impact du VIH/SIDA. Pour éviter les risques d'infection, il faut que tous les jeunes bénéficient d'une éducation à la santé sexuelle et soient capables de refuser des relations sexuelles non protégées ou non désirées et de négocier d'autres possibilités plus sûres. Il faut aider les enfants déjà affectés ou infectés par le VIH/SIDA à acquérir les moyens de faire face à la situation, de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de se protéger de l'exploitation et de la maltraitance.

Capacité d'action des familles et des communautés

Des ressources et des compétences doivent être investies afin de surveiller la situation des ménages vulnérables, d'aider les familles disposées à accueillir ou à adopter des enfants orphelins et de renforcer les services au niveau communautaire. Pour contribuer à protéger les enfants lors des conflits armés ou des crises humanitaires, il faut que le personnel des forces de maintien de la paix et des organisations humanitaires internationales soit formé à la sensibilisation et à la prévention du VIH/SIDA.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

Il est impératif de garantir l'accès des enfants infectés ou affectés par le VIH/SIDA à l'éducation – un droit fondamental. L'éducation réduit également leur vulnérabilité face à l'exploitation. Des services de garde d'enfants à base communautaire et un soutien psychosocial sont nécessaires pour aider les familles et les communa-

tés à faire face à la situation. Lors des conflits et des situations d'urgence dans lesquelles les enfants risquent tout particulièrement de contracter le VIH, les programmes de protection, les services de démobilisation, de désarmement et de réinsertion destinés aux enfants utilisés par des forces ou des groupes armés, ainsi que les mesures visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle (prestation de soins après un viol et prophylaxie post-exposition) peuvent atténuer les conséquences catastrophiques de telles situations sur les enfants.

Suivi, compte rendu et surveillance

Pour confirmer l'utilité des interventions menées par les pouvoirs publics et les communautés en vue de réduire l'impact de la maladie, il est crucial d'utiliser des indicateurs relatifs à la situation des enfants touchés par le VIH/SIDA qui aient été acceptés à l'échelle internationale.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

À l'échelle **mondiale**, en 2005, l'UNICEF a lancé la campagne « Unissons-nous pour les enfants, contre le SIDA », une campagne mondiale réunissant l'UNICEF, les organisations membres d'ONUSIDA, des donateurs bilatéraux, des organisations non gouvernementales et confessionnelles et des membres de la société civile. L'objectif est de faire en sorte que les enfants figurent au cœur de l'action mondiale menée contre le VIH/SIDA, de généraliser les programmes de prévention et d'aider les enfants déjà touchés par le VIH/SIDA. Quatre grands indicateurs de résultat, « les quatre P », ont été établis pour cette campagne : Prévention primaire ; Prévention de la transmission mère-enfant ; traitement Pédiatrique ; et Protection, soins et soutien.

Au **Burundi**, en **République démocratique du Congo** et en **Haïti**, l'UNICEF apporte son soutien à des programmes de prévention et de lutte contre la violence sexuelle, notamment en fournissant des services de soins aux victimes de viol et un soutien psychosocial. En Haïti, par exemple, 1 900 enfants touchés par le VIH/SIDA ont reçu en 2005 des soins médicaux et psychosociaux directs ainsi qu'un soutien éducatif et financier.

Notes

¹ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, Organisation mondiale de la santé, *AIDS Epidemic Update December 2005*, ONUSIDA et OMS, Genève, décembre 2005, p. 1.

² Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, *2004 Report on the Global AIDS Epidemic*, ONUSIDA, Genève, juin 2004.

³ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *La Situation des enfants dans le monde 2005*, UNICEF, New York, p. 70.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Stopper et enrayer la progression du VIH/SIDA est la cible principale de l'OMD 6, et la protection insuffisante des enfants nuit à la réalisation de cet objectif à plusieurs égards. Parmi les pires formes de travail des enfants, beaucoup, y compris l'exploitation sexuelle, font courir aux enfants le risque de contracter le VIH, qui peut également être lié à la maltraitance et la violence. Le travail des enfants est parfois une conséquence de la pandémie de SIDA, lorsque le soutien de famille meurt ou ne peut plus travailler. De fait, les enfants des familles touchées par le VIH/SIDA risquent tout particulièrement d'être privés de toute forme de soins et de protection – de la mort d'un parent à la spoliation de leur héritage.

L'enregistrement des naissances

L'enregistrement des naissances consiste à faire enregistrer par les autorités administratives la naissance des enfants. Il s'agit d'une preuve permanente et officielle de l'existence d'un enfant, condition essentielle à la réalisation de ses droits et besoins pratiques. Garantir le droit d'un enfant à une nationalité lui permet d'obtenir un passeport, d'ouvrir un compte en banque, de contracter des prêts, de voter et de trouver un emploi. Cela contribue à garantir l'accès à des services de base, dont la vaccination, les soins de santé et l'inscription dans un établissement scolaire à l'âge qui convient. C'est aussi une condition essentielle aux efforts de protection, visant notamment à prévenir le travail des enfants en faisant appliquer les lois fixant l'âge minimum d'admission à l'emploi, à faire en sorte que les enfants ayant maille à partir avec la justice ne soient pas traités (sur le plan juridique ainsi qu'en pratique) comme des adultes, à les protéger du service militaire ou du recrutement dans l'armée lorsqu'ils sont mineurs, à combattre le mariage des enfants, et à réduire la traite des enfants, ainsi qu'à aider les enfants qui sont rapatriés ou qui retrouvent des membres de leur famille.

FAITS ET CHIFFRES

- En 2003, quelque 48 millions de naissances n'ont été inscrites sur aucun registre – soit 36 % du nombre total estimatif de naissances dans le monde cette année-là.
- C'est en Asie du Sud que les non-enregistrements de naissances sont le plus nombreux : 23 millions, ce qui représente 63 % des naissances de cette région et 47 % de l'ensemble des naissances non enregistrées dans le monde.
- En Afrique subsaharienne, 55 % des enfants de moins de cinq ans n'ont pas été inscrits sur les registres.
- Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 16 % des enfants ne sont pas déclarés à la naissance, tandis qu'en Asie de l'Est et dans le Pacifique, ce pourcentage est de 19 %¹.

DROITS DE L'HOMME

La **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) stipule que l'enfant doit être enregistré aussitôt sa naissance (article 7).

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Cela est nécessaire pour garantir l'enregistrement gratuit et obligatoire des naissances, ainsi qu'un certificat de naissance gratuit pour tous les enfants, sans discrimination aucune.

Législation et application

La plupart des pays se sont dotés de dispositions juridiques faisant obligation d'inscrire les naissances dans certains délais. Ces lois sont cependant souvent incomplètes et peu appliquées. Les lourdeurs bureaucratiques peuvent rendre leur application complexe et coûteuse. Il convient d'encourager les pouvoirs publics à consacrer suffisamment d'attention et de ressources à l'enregistrement des naissances.

Mentalités, coutumes et pratiques

Notamment dans les régions isolées, les parents ne comprennent souvent pas les bienfaits de leur propre citoyenneté, et encore moins, par conséquent, les avantages que l'enregistrement des naissances conférerait à leurs enfants. Des campagnes de sensibilisation peuvent contribuer à encourager les parents à inscrire leurs enfants sur les registres.

Libre débat

Les médias et la société civile peuvent contribuer de façon décisive à sensibiliser les familles et les communautés à l'importance de l'enregistrement des naissances et à la procédure à suivre. Les organisations non gouvernementales et associations locales sont également à même de promouvoir efficacement l'enregistrement des naissances.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Expliquer l'utilité de l'enregistrement des naissances aux enfants d'un certain âge n'ayant pas été inscrits peut les aider à encourager leurs parents à les faire inscrire tardivement et également à faire enregistrer la naissance de leurs frères et sœurs plus jeunes. Cela peut également motiver ces enfants à faire inscrire, quand ils seront adultes, leurs propres enfants.

Capacité d'action des familles et des communautés

Les centres locaux d'enregistrement devraient être décentralisés, accessibles et dotés de moyens adéquats pour répondre aux besoins des familles et des communautés. L'appui à apporter au système d'enregistrement des naissances consiste notamment à former des prestataires de services à l'échelle communautaire ou à donner des fournitures essentielles pour l'enregistrement, par exemple des formulaires d'enregistrement des naissances.

Suivi, compte rendu et surveillance

Des services locaux d'enregistrement des naissances peuvent être intégrés à une base de données centrale, afin de garantir l'enregistrement, la transmission, la sauvegarde et l'entreposage adéquats de données, et de protéger la confidentialité de ces informations.

Cette campagne a fait appel aux services des vaccinateurs contre la polio, en associant l'initiative d'enregistrement des naissances aux Journées nationales de vaccination contre la polio de l'Afghanistan, organisées tout au long de l'année. En 2004, la campagne a été menée à plus grande échelle et a bénéficié à 1,7 million d'enfants de moins de cinq ans.

En **Angola**, en 2001, la Directrice générale de l'UNICEF a donné le coup d'envoi officiel d'une campagne nationale biennale d'enregistrement des naissances, qui visait à inscrire 3 millions d'enfants d'ici 2002. En 2005, la mobilisation intensive de l'UNICEF a donné lieu à une conférence internationale sur l'enregistrement des naissances et à l'adoption par le gouvernement d'une politique d'enregistrement gratuit des naissances pour tous les nouveau-nés et les enfants de moins de cinq ans, notamment dans les hôpitaux.

En **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, le nombre d'enfants inscrits à la naissance dans la capitale est passé de 3 % en 2002 à 56 % en 2005. Le système d'enregistrement des naissances a été décentralisé dans 50 % des provinces. Toutes les écoles et tous les centres de santé sont devenus des points d'enregistrement obligatoire des naissances.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

En **Afghanistan**, en 2003, l'UNICEF a collaboré avec le gouvernement pour lancer une campagne nationale d'enregistrement de tous les enfants de moins d'un an.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Il est impossible de planifier quoi que ce soit sans disposer de données exactes et complètes, et l'enregistrement des naissances fournit ces bases: il s'agit de données élémentaires qui sont vitales aux communautés locales, aux stratégies nationales et, à terme, à la coopération internationale. L'enregistrement universel des naissances n'est pas seulement le fondement même de la protection de l'enfant, il facilite également la réalisation d'objectifs et l'élimination de la pauvreté et de la faim (OMD 1), l'enseignement primaire universel (OMD 2), la réduction de la mortalité des enfants (OMD 4) et la lutte contre le VIH/SIDA (OMD 6).

Notes

¹ Chiffres du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *The 'Rights' Start to Life: A statistical analysis of birth registration*, UNICEF, New York, 2005, p. 3.

Le travail des enfants

Le travail des enfants et ses pires formes, telles qu'elles sont définies par les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), nuisent à la santé des enfants, compromettent leur éducation et conduisent à d'autres formes d'exploitation et de maltraitance. L'UNICEF n'est pas opposé au travail que les enfants peuvent effectuer chez eux, dans la ferme familiale ou dans une entreprise familiale, tant que ce travail ne nuit pas à leur santé et à leur bien-être, et à condition qu'il ne les empêche pas d'aller à l'école et de profiter de leur enfance.

FAITS ET CHIFFRES

- À l'échelle mondiale, on estimait en 2004 à 218 millions le nombre d'enfants qui travaillaient, sans compter les enfants employés comme domestiques¹.
- Quelque 126 millions d'enfants de 5 à 17 ans travaillaient dans des conditions dangereuses.
- On estime que les enfants représentent entre 40 et 50 % de toutes les victimes du travail forcé; soit, 5,7 millions d'enfants sont piégés dans des situations de travail forcé ou de servitude pour dette.
- Les enfants qui travaillent au domicile d'un tiers ou d'un « employeur » risquent tout particulièrement d'être victimes d'exploitation et de maltraitance. D'après les estimations de l'OIT, parmi toutes les formes de travail des enfants, c'est parmi les domestiques que l'on recense le plus de filles de moins de 16 ans².

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Assurer l'accès de tous les enfants à l'éducation relève de la responsabilité de tous les gouvernements. C'est aussi un moyen pratique de prévenir le travail des enfants. Un enseignement gratuit, obligatoire, adéquat et de bonne qualité est essentiel.

Législation et application

Il faut que des lois et réglementations interdisant le travail des enfants soient adoptées et rigoureusement appliquées par les pouvoirs publics. Des plans d'action nationaux assortis d'échéances précises, ce qu'exige la Convention no 182 de l'OIT, sont vitaux.

DROITS DE L'HOMME

Les Conventions 138 (1973) et 182 (1999) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) incluent dans la catégorie des enfants travailleurs tous les enfants de moins de 12 ans ayant une activité économique, quelle qu'elle soit, les enfants de 12 à 14 ans effectuant plus que des travaux légers et tous les enfants subissant les pires formes de travail des enfants – esclavage, recrutement forcé, prostitution, traite, activités illicites contraintes ou activités dangereuses.

L'article 32(1) de la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) reconnaît « le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Au 1er mars 2006, et 143 pays avaient ratifié la Convention no 138, qui établit l'âge minimal pour les travaux généraux, légers ou comportant des risques, et 158 pays avaient ratifié la Convention no 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Mentalités, coutumes et pratiques

Les filles risquent tout particulièrement d'être contraintes de travailler au lieu d'aller à l'école. Ce risque est réduit lorsque les parents et la communauté comprennent les bienfaits de l'éducation, et que les employeurs abusifs font l'objet d'une forte condamnation sociale.

Libre débat

La participation de la société civile et des médias peut faire évoluer les mentalités favorables au travail des enfants. Sensibiliser la population à ces effets négatifs en matière de santé et de développement contribuera à réduire la vulnérabilité des enfants face à la maltraitance.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Par leur participation active et leur communication avec les parents, employeurs et autres adultes, les enfants peuvent être acteurs du changement. Certains programmes scolaires et programmes de formation

technique peuvent être adaptés en fonction de la situation des élèves. Cela aura pour effet d'accroître leur fréquentation de l'école.

Capacité d'action des familles et des communautés

Les programmes sociaux visant à soutenir les familles en difficulté et à les aider à trouver d'autres sources de revenus qui remplaceront le travail de leurs enfants contribueront à prévenir le travail des enfants. Il est également nécessaire d'apporter un soutien aux ménages ayant à leur tête un enfant, aux orphelins et aux enfants rendus vulnérables par le SIDA. Il est possible de former des représentants des écoles, des églises, des syndicats et des organisations non gouvernementales à évaluer les causes du travail des enfants et à élaborer des moyens de scolariser ces enfants.

Suivi, compte rendu et surveillance

Combien d'enfants travaillent ? Quels types de travail font-ils ? Pour surveiller l'application des mesures de protection, veiller à ce que les employeurs respectent les lois en vigueur et intenter des poursuites judiciaires si besoin est, les pouvoirs publics, les services sociaux et tous les organismes qui travaillent avec les enfants doivent avoir ces informations.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le travail des enfants est à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté et dilapide le capital humain d'un pays. Il fait souvent obstacle à l'éducation des enfants, notamment des filles. Les pires formes de travail des enfants – notamment la prostitution et la traite – sont à la fois une cause et une conséquence de la pandémie de VIH/SIDA. Il est donc particulièrement important d'éliminer le travail des enfants afin de réaliser le premier Objectif du millénaire pour le développement (éliminer la pauvreté extrême et la faim), ainsi que le deuxième (assurer l'éducation primaire pour tous) et le sixième (combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies). La réalisation du septième objectif, qui consiste à enrayer la déperdition de ressources environnementales, contribuerait à réduire les catastrophes environnementales, qui ont des effets dévastateurs sur les ménages et renforcent considérablement les conditions propices au travail des enfants. lité des enfants (OMD 4) et la lutte contre le VIH/SIDA (OMD 6).

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

En **Inde**, l'UNICEF et ses partenaires se sont employés à faire reculer le travail des enfants en réduisant l'endettement des familles grâce à la formation de groupes d'entraide et à l'accroissement du taux de scolarisation. Des compétences pratiques ont été dispensées aux adolescentes et à des enfants qui travaillaient à Andhra Pradesh et Maharashtra. La diffusion de ces initiatives et d'autres expériences couronnées de succès a conduit à une mobilisation plus efficace des États partenaires et des organisations non gouvernementales et à la hausse des allocations budgétaires gouvernementales et du soutien des donateurs.

Au **Maroc**, l'UNICEF et ses partenaires s'emploient à réduire le nombre d'enfants qui travaillent dans le secteur de l'artisanat à Fez. Au début de l'année scolaire 2005, plus de 600 enfants de moins de 12 ans ont ainsi pu cesser de travailler, 80 % d'entre eux étant des filles employées à tisser des tapis.

Au **Sénégal**, un accord d'annulation de la dette signé en 2005 par les Gouvernements italien et sénégalais permettra d'allouer des fonds aux stratégies de réduction de la pauvreté, visant en particulier à éliminer le travail des enfants. Une partie de ces fonds permettra au Gouvernement sénégalais de contribuer à un projet bénéficiant du soutien de l'UNICEF et visant à éliminer le travail des enfants. Cet accord est en partie dû aux efforts de mobilisation menés par l'UNICEF en vue d'intégrer la protection de l'enfant aux documents nationaux stratégiques pour la réduction de la pauvreté.

Notes

¹ Sauf indication contraire : *La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée*, Bureau international du Travail, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail, Conférence internationale du travail, 95e session 2006, Rapport I (B), OIT, Genève, 2006.

² Programme international pour l'abolition du travail des enfants, *Helping Hands or Shackled Lives? Understanding child domestic labour and responses to it*, OIT, Genève, 2004, p. III.

Le mariage des enfants

Le mariage des enfants est une violation des droits de l'homme pour les filles aussi bien que les garçons, mais il constitue peut-être la forme la plus répandue de maltraitance sexuelle et d'exploitation des filles. La séparation d'avec la famille et les amis, la privation de la liberté d'avoir des échanges avec des jeunes de son âge et de participer à des activités communautaires et la restriction des possibilités d'éducation figurent parmi les conséquences négatives de ces mariages. Le mariage des enfants peut également conduire au travail sous contrainte et à l'esclavage, à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et à la violence. Parce qu'elles ne peuvent refuser d'avoir des relations sexuelles ou exiger l'utilisation de préservatifs, les filles mariées courent souvent de graves risques sur le plan de la santé, comme des grossesses précoces, des infections sexuellement transmissibles et, de plus en plus, le VIH/SIDA.

Dans certains cas, les parents autorisent le mariage de leurs enfants par nécessité économique. Le mariage peut également être considéré comme un moyen de mettre une fille sous la tutelle d'un homme, de la protéger d'éventuelles agressions sexuelles, d'éviter les grossesses hors mariage, d'étendre la période de procréation ou de garantir la soumission au ménage du mari.

FAITS ET CHIFFRES

- À l'échelle mondiale, 36 % des femmes âgées de 20 à 24 ans se sont mariées ou vivaient en ménage avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans¹.
- On estime à 14 millions le nombre d'adolescentes de 15 à 19 ans qui accouchent chaque année. Les filles de cette tranche d'âge courent deux fois plus de risques que les femmes de 20 à 30 ans de mourir pendant la grossesse ou l'accouchement².
- C'est en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud que le mariage précoce des filles est le plus répandu. Au Niger, 77 % des femmes de 20 à 24 ans se sont mariées avant l'âge de 18 ans. Au Bangladesh, la proportion est de 65 %.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Le rôle des institutions gouvernementales et de la société civile consiste à mettre en place et à développer

DROITS DE L'HOMME

Le droit au libre et plein consentement au mariage est reconnu dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme** (1948), étant entendu qu'il ne peut y avoir de « libre et plein » consentement lorsque l'une des parties concernées n'a pas atteint l'âge de choisir en toute connaissance de cause un conjoint. La **Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (1979) stipule que les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et que toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, doivent être prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes recommande de fixer cet âge à 18 ans.

des systèmes permettant de prévenir ou de freiner les mariages d'enfants. Il est nécessaire que le gouvernement intervienne pour réviser le droit coutumier et civil. Le mariage des enfants étant étroitement associé à la pauvreté, l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la réduction de la pauvreté peut tout à fait réduire le nombre de mariages d'enfants.

Législation et application

Il faut que les gouvernements fixent à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles, ainsi que pour les garçons, et veillent à l'application de cette loi. Promouvoir l'enregistrement des naissances et des mariages contribuera à faire appliquer ces lois.

Mentalités, coutumes et pratiques

Il est difficile de mettre fin au mariage des enfants car même les parents qui en comprennent les répercussions négatives ont parfois du mal à résister aux pressions économiques et sociales et aux traditions. Pour modifier l'âge auquel il est acceptable de se marier, il est essentiel de combattre les mentalités et coutumes qui favorisent ou consacrent cette pratique.

Libre débat

Dans de nombreuses cultures, le mariage est considéré comme relevant de la sphère privée. Des campagnes de communication peuvent constituer une occasion d'en discuter et d'examiner les croyances traditionnelles qui entourent le mariage. Pour favoriser les changements

de comportement au sein des communautés, il faut mettre l'accent sur les droits fondamentaux, notamment ceux des femmes – y compris l'égalité, l'accès à l'éducation et la protection contre l'exploitation et la discrimination.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Il est crucial de renforcer les connaissances et le pouvoir d'action des enfants, notamment des filles. Lorsqu'elles sont instruites, les filles ont moins tendance à accepter de se marier jeune. Pour combler l'écart entre les sexes dans le domaine de l'éducation, on peut notamment établir des écoles adaptées aux enfants, accorder des incitations financières aux parents qui envoient leurs enfants à l'école et développer l'éducation non traditionnelle.

Capacité d'action des familles et des communautés

Les organisations communautaires de femmes ont besoin d'être soutenues pour remplir efficacement leur rôle de mobilisation et d'éducation. Des programmes de développement et d'éducation fondés sur les droits de l'homme peuvent instaurer une dynamique propice à l'évolution des coutumes, des hiérarchies et des préjugés qui entourent la tradition du mariage des enfants.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le mariage des enfants est à la fois une façon de lutter contre la misère et une pratique préjudiciable qui maintient les familles dans la pauvreté. Les enfants mariés sont généralement isolés – éloignés de leur famille immédiate, retirés de l'école et privés d'échanges avec les jeunes de leur âge et le reste de la communauté. Pour les filles, les grossesses précoces présentent des risques plus élevés pour leur santé, notamment de décès pendant l'accouchement, ainsi que pour celle de leur enfant. Les adolescentes risquent davantage que les femmes plus âgées de contracter des maladies sexuellement transmissibles. Comme le mariage des moins de 18 ans est une pratique très courante dans de nombreux pays en difficulté, cette pratique devient un obstacle à quasiment tous les objectifs de développement – éliminer la pauvreté et la faim (premier objectif) ; parvenir à l'éducation primaire universelle (deuxième objectifs) ; promouvoir l'égalité des sexes (troisième objectif) ; protéger la vie des enfants (quatrième objectif) et améliorer la santé (cinquième et sixième objectifs).

Services essentiels, y compris prévention, récupération et réinsertion

Il est impératif de mettre à la disposition des filles des services de conseil portant sur la maltraitance, la santé en matière de reproduction et la protection contre le VIH. Les filles qui quittent précipitamment leur mariage ont besoin d'un soutien d'urgence, tout comme celles qui s'enfuient du domicile de leurs parents lorsque ceux-ci les forcent à se marier contre leur gré.

Suivi, compte rendu et surveillance

Les enquêtes sur la démographie et la santé et les enquêtes par grappes à indicateurs multiples réunissent des données utiles sur la prévalence et les causes du mariage des enfants. Des systèmes de suivi mis en place à l'échelle des communautés peuvent également contribuer à recenser la fréquence de tels mariages. Il faut encourager l'enregistrement des mariages.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

À l'échelle mondiale, l'UNICEF lutte contre le mariage des enfants notamment en promouvant l'éducation des filles. Des recherches ont indiqué qu'un niveau plus élevé d'instruction des filles permet de prévenir le mariage des enfants³. L'UNICEF est l'organisme chef de file de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, dont l'objectif est de faire en sorte que, d'ici à 2015, tous les enfants du monde puissent achever un cycle d'enseignement primaire.

Au **Bangladesh**, l'UNICEF apporte son appui au projet Kishori Abhijan, qui vise à promouvoir les droits des adolescentes et à combattre les violations de ces droits, telles que le mariage des enfants et la dot. Le projet dispense éducation et formation et intègre des activités économiques pour que des groupes d'adolescentes s'entraident à acquérir des compétences leur permettant de gagner leur vie.

Notes

¹ Chine non comprise. Sauf indication contraire, les chiffres sont tirés du rapport *La Situation des enfants dans le monde 2006* du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, UNICEF, New York, 2005, p. 131.

² Fonds des Nations Unies pour la population, *The State of the World's Population 2005: The promise of equality: Gender equity, reproductive health and the Millennium Development Goals*, FNUAP, New York, 2005, p. 50.

³ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Early Marriage : A harmful traditional practice : A Statistical Exploration*, UNICEF, New York, 2005, pp.12-13.

Les enfants ayant affaire avec la justice

L'expression « enfants ayant affaire avec la justice » désigne toute personne de moins de 18 ans qui a affaire au système judiciaire après avoir été soupçonnée ou accusée d'avoir enfreint la loi. La plupart des enfants ayant affaire avec la justice ont commis de petits larcins ou des infractions de gravité mineure : vagabondage, absentéisme scolaire, mendicité ou consommation d'alcool. Il s'agit parfois de « délits d'état », qui ne sont pas considérés comme une infraction lorsqu'ils sont commis par des adultes. En outre, certains enfants au comportement délictueux ont été utilisés ou contraints par des adultes. Trop souvent, un enfant a affaire avec la justice en raison de préjugés liés à son origine raciale ou ethnique ou à sa condition sociale et économique, sans avoir même commis d'infraction, ou est maltraité par les forces de l'ordre à cause de ces préjugés.

Dans le domaine de la **justice pour mineurs**, l'UNICEF vise à réduire les incarcérations, tout en protégeant les enfants de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation. L'UNICEF encourage les programmes de rééducation faisant appel aux familles et aux communautés, moins dangereux et plus efficaces et adéquats que les mesures répressives. Les systèmes judiciaires conçus pour les adultes n'ont souvent pas les moyens de remédier adéquatement à ces problèmes et risquent de compromettre, plus souvent que d'améliorer, les possibilités de réinsertion sociale d'un enfant. Pour ces différentes raisons, l'UNICEF prône activement la **réorientation** (orienter l'enfant vers des solutions communautaires et non vers des procédures judiciaires), la **justice réparatrice** (favoriser la réconciliation, la restitution et la responsabilisation, avec la participation de l'enfant, des membres de sa famille, des victimes et de la communauté), et des **solutions autres que les peines privatives de liberté** (services de conseils, sursis probatoire et services d'intérêt général).

FAITS ET CHIFFRES

- Dans le monde, plus d'un million d'enfants sont détenus par les forces de l'ordre¹.
- Dans de nombreuses prisons et institutions, les enfants et les jeunes sont souvent privés de leur droit aux soins médicaux, à l'éducation et au développement individuel².
- En 2002, 136 000 enfants de la région ECO/CII ont été condamnés pour avoir commis des actes criminels, contre 117 000 en 1990. La Russie à elle seule regroupe 65 % de ces cas³.

DROITS DE L'HOMME

D'après les articles 37 et 40 de la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989), tout enfant ayant affaire avec la justice a droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de valeur personnelle, qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société. En outre, la privation de liberté d'un enfant ayant eu affaire avec la justice (dans une prison, un centre de détention, un centre de rééducation ou toute autre institution privative de liberté) devrait être une mesure de dernier ressort, à éviter dans la mesure du possible. La Convention interdit de prononcer la peine capitale ou l'emprisonnement à vie pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Ils sont essentiels à la promotion et au renforcement de politiques favorables à des solutions autres que la privation de liberté. Il convient également en premier lieu d'empêcher les enfants d'avoir affaire avec la justice, ce qui incombe à l'ensemble de la société, et non seulement aux pouvoirs publics.

Législation et application

Il faut réviser les lois nationales, afin qu'elles soient conformes aux normes internationales, des mesures législatives devant être adoptées et appliquées afin d'empêcher que les enfants soient privés de leur liberté lorsqu'ils ont été victimes de maltraitance ou d'exploitation, qu'ils ont été utilisés par des adultes à des fins criminelles ou commis des délits d'état ou de petits larcins. Il faut abolir la peine de mort pour les mineurs.

Mentalités, coutumes et pratiques

Il arrive que les enfants ayant affaire avec la justice soient décrits comme « foncièrement mauvais » ou menaçants. Il faut faire évoluer ces préjugés. Il peut être difficile d'établir des mécanismes adéquats de justice pour les mineurs lorsque l'opinion publique est favorable à des mesures répressives et à des peines très lourdes.

Libre débat

Les médias peuvent promouvoir des solutions adéquates à apporter aux enfants ayant affaire avec la justice, notamment des sursis probatoires et des services d'intérêt général. Des reportages objectifs et responsables sur les crimes commis par les enfants – ainsi que sur les mauvais traitements qu'ils subissent de la part des forces de l'ordre – peuvent sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la justice pour mineurs.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Les enfants ayant affaire avec la justice doivent être informés de leurs droits. Des mesures préventives peuvent aider les enfants à mieux comprendre leurs responsabilités juridiques et à éviter d'enfreindre la loi, par exemple au moyen de programmes extrascolaires et d'activités sportives.

Capacité d'action des familles et des communautés

Il faut renforcer les moyens dont disposent les communautés pour participer à la justice réparatrice. Les forces de l'ordre devraient avoir connaissance des approches constructives permettant d'éviter l'arrestation et la détention officielle d'enfants ayant affaire avec la justice. Il faut renforcer les moyens et les connaissances des juges pour enfants et des magistrats, des travailleurs sociaux et de la police, dans le domaine de la justice pour mineurs.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

Des services devraient fournir une assistance à base communautaire axée sur les familles, afin que les enfants puissent bénéficier d'une réinsertion et éviter de récidiver.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Les systèmes juridiques qui ne tiennent pas compte de l'âge de l'enfant et ne favorisent pas la réinsertion au sein de la communauté accroissent les risques de marginalisation et de pauvreté, nuisant ainsi à la réalisation de l'OMD 1, qui consiste à éliminer la pauvreté extrême et la faim. L'enseignement primaire universel (OMD 2) est également compromis car les enfants placés en détention sont souvent privés d'un enseignement de qualité. En raison des taux élevés de transmission du VIH dans les prisons, les enfants risquent de contracter le virus, ce qui freine la lutte contre le SIDA (OMD 6).

Suivi, compte rendu et surveillance

Ils sont nécessaires pour déterminer le nombre d'enfants en détention, la proportion de ceux qui attendent d'être jugés et l'évolution des peines infligées. Ce suivi peut permettre de veiller à ce que les détentions ne soient ni illégales ni arbitraires, que les enfants aient accès à tous les services sociaux de base, et qu'ils ne soient pas détenus aux côtés de prisonniers adultes et exposés à la violence et à de mauvais traitements.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

À l'échelle **mondiale**, l'UNICEF est membre du Groupe interorganisations sur la justice pour mineurs, qui vise à renforcer la coordination nationale et mondiale en matière de justice pour mineurs, notamment en encourageant la poursuite d'un dialogue avec les partenaires nationaux en matière de réforme de la justice et en mettant au point, en développant et en diffusant des outils communs et des exemples de pratiques optimales.

En **République de Moldova**, l'UNICEF a soutenu l'élaboration par le gouvernement du nouveau droit pénal et du Code de procédure pénale, qui améliore la justice pour mineurs et met les lois locales en conformité avec les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Au **Panama**, l'UNICEF a fourni aux journalistes des données sur les enfants ayant affaire avec la justice, afin de contribuer à dissiper les idées fausses et les exagérations de la criminalité des adolescents. L'UNICEF a également participé à l'organisation de cours de formation sur la Convention relative aux droits de l'enfant, qui aident les journalistes à rendre compte des droits des enfants ayant affaire avec la justice.

Notes

¹ Defence for Children International, 'No Kids Behind Bars: A global campaign on justice for children in conflict with the law', <www.kidsbehindbars.org>.

² Defence for Children International, *Kids Behind Bars: A study on children in conflict with the law: towards investing in prevention, stopping incarceration and meeting international standards*, Amsterdam, 2003, p. 22.

³ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 'Child Protection: A resource package for Central and Eastern Europe and the Commonwealth of Independent States', <http://ceecis.org/child_protection>.

Les enfants privés de soins parentaux

Des millions d'enfants grandissent sans l'un ou l'autre de leurs parents, ou les deux. Beaucoup d'autres risquent d'être séparés de leur famille, du fait de la pauvreté, de handicaps et du VIH/SIDA ou de crises telles que des catastrophes naturelles et des conflits armés. Les enfants privés de parents risquent davantage d'être victimes de discrimination, de soins inadéquats, de maltraitance et d'exploitation, et leur situation fait rarement l'objet d'un suivi adéquat. Beaucoup d'enfants sont inutilement et pendant trop longtemps placés en institutions, où ils ne bénéficient pas de la stimulation et de l'attention individuelle nécessaires à la réalisation de leur véritable potentiel. Un cadre de soins inadéquats peut nuire au développement affectif et social de l'enfant et le laisser à la merci de l'exploitation, de la maltraitance sexuelle et de la violence physique.

FAITS ET CHIFFRES

- En Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants, environ 1,5 million d'enfants vivent dans des centres de l'assistance publique¹. En Europe et en Asie centrale, plus d'un million d'enfants vivent dans des institutions résidentielles².
- Dans 93 pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes, on comptait d'après les estimations 143 millions d'orphelins (des enfants âgés de 17 ans ou plus, ayant perdu un de leurs parents ou les deux) à la fin de l'année 2003 ; sur ces enfants, 15 millions avaient perdu leurs parents à cause du SIDA, plus de 12 millions d'entre eux en Afrique subsaharienne³.
- C'est en Asie que l'on trouve le nombre le plus élevé d'orphelins, toutes causes confondues : 87,6 millions d'enfants (2003)⁴.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Pour éviter la séparation des enfants et de leur famille, il faut disposer de services complets de protection de l'enfant et de programmes de réduction de la pauvreté. L'appui des pouvoirs publics – par l'intermédiaire de politiques, de financements et de législations adéquats – est essentiel à l'établissement et à la promotion de solutions de prise en charge familiale autres que le

DROITS DE L'HOMME

Si les enfants ont le droit d'être pris en charge par leurs parents ou leur famille, un enfant qui n'a plus de famille, a été séparé de celle-ci ou dont la famille met gravement en danger sa santé ou son développement a le droit à d'autres formes de protection. Quatre types de prise en charge sont indiqués à l'article 20 de la **Convention relative aux droits de l'enfant**: placement dans une famille, kafalah de droit islamique, adoption ou, en cas de nécessité, placement dans un établissement pour enfants approprié.

placement en institution. Dans l'intérêt des enfants qui continuent à vivre dans des institutions publiques, il est essentiel de réglementer et de surveiller ces institutions, conformément aux normes établies à l'échelle nationale et internationale et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Législation et application

Il faut que les lois empêchent les enfants d'être séparés de leur famille quand cela ne s'impose pas. Les enfants privés de soins parentaux doivent être protégés de la discrimination, de la violence et de la maltraitance et devraient avoir accès sans restriction à l'éducation et aux soins de santé. Les lois sur la succession ne doivent entraîner aucune discrimination à l'encontre des filles, ou à l'encontre des enfants dont un parent est mort du VIH/SIDA.

Mentalités, coutumes et pratiques

Il faut mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe, les handicaps, l'origine ethnique ou la sérologie VIH, qui contribue au placement en institution des enfants. L'acceptation de l'adoption nationale et du placement en famille d'accueil correctement encadré peut permettre à des enfants ne pouvant être pris en charge par leur propre famille de grandir malgré tout dans un cadre familial.

Libre débat

Les médias peuvent contribuer à dissiper des idées fausses sur les bienfaits supposés du placement en institution et informer la population des possibilités d'adoption nationale et de placement en famille d'accueil et du droit d'un enfant à grandir dans un cadre familial.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Elles sont essentielles, notamment lorsque les enfants ne bénéficient pas de soins parentaux. Les enfants devraient avoir l'occasion d'exprimer leurs points de vue et leurs souhaits concernant leur situation. Ils doivent connaître leurs droits et il faut les aider à se protéger de l'exploitation, de la maltraitance et des dangers que présentent le trafic d'enfant et le VIH/SIDA.

Capacité d'action des familles et des communautés

Des services sociaux à base communautaire, comme des centres de garde d'enfants, l'éducation parentale et un soutien à domicile pour les enfants handicapés, sont nécessaires pour renforcer les moyens dont disposent les familles pour s'occuper de leurs enfants ainsi que ceux dont disposent les familles élargies et les communautés pour fournir d'autres types de prise en charge.

Suivi, compte rendu et surveillance

Il faut disposer de mécanismes de supervision des institutions publiques et privées, ainsi que des placements en famille d'accueil. La collecte des données et l'analyse de la situation des enfants privés de soins parentaux contribueront de façon décisive à faire évoluer les mentalités, à promouvoir de meilleures pratiques et à accroître la responsabilisation des intervenants.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

L'UNICEF contribue à la mise en place d'un ensemble de services sociaux visant à remplacer progressivement les systèmes de placement en institution dans tous les pays d'**Europe centrale et orientale** et dans la **Communauté d'États indépendants**. Les stratégies adoptées à cette fin consistent à améliorer ou à mettre en place des

composants essentiels de ces services : services d'appui aux enfants et familles, fonctions de travailleurs sociaux et réseaux de familles d'accueil ; élaboration de normes pour les prestataires de services ; perfectionnement des compétences et responsabilités des professionnels travaillant avec les enfants ; réforme des fondements juridiques des systèmes de prise en charge des enfants ; établissement d'organismes de surveillance indépendants ; et transformation des institutions de soins résidentiels en d'autres formes de services de soins.

Au **Malawi**, l'action de l'UNICEF a suscité la mobilisation des milieux politiques et l'affectation de ressources en vue de lutter plus activement contre la crise des orphelins et autres enfants vulnérables. En 2005, le Plan d'action national en faveur des orphelins et enfants vulnérables a été lancé par le Président à l'occasion de la Journée de l'enfant africain (le 16 juin). L'UNICEF s'est également employé à renforcer les moyens dont disposent les familles et les communautés pour prendre en charge les orphelins et enfants vulnérables, en apportant un appui à 611 centres de garde d'enfants à base communautaire, bénéficiant à près de 50 000 enfants de moins de cinq ans.

Au lendemain du tremblement de terre qui a frappé le **Pakistan** en octobre 2005, l'UNICEF et ses partenaires se sont empressés d'apporter une assistance psychosociale aux orphelins, aux enfants non accompagnés et aux enfants ayant perdu des membres de leur famille au cours du séisme. Pour empêcher que ces enfants soient victimes de trafic et d'exploitation, l'UNICEF s'est chargé de la responsabilité première de recenser tous les enfants des camps d'assistance.

Notes

¹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *TransMonee 2005: Data, Indicators and Features on the Situation of Children in CEE/CIS and Baltic States*, Centre de recherches UNICEF Innocenti, Florence, 2005, p. 5.

² Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Stop Violence against Children: Act Now, Report of the Regional Consultation for the UN Study on Violence against Children*, 5-7 juillet 2005, Ljubljana (Slovénie), UNICEF, 2005, p. 9.

³ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Agency for International Development des États-Unis, *Les enfants au bord du gouffre 2004 : un rapport conjoint sur les estimations et les stratégies de programme concernant les orphelins*, Population, Project d'information sur la santé et la nutrition de USAID, Washington, D.C., juillet 2004, p. 7-8.

⁴ Ibid, p. 3.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Lorsque les parents luttent pour vaincre la pauvreté, le SIDA ou des catastrophes naturelles, il arrive que des familles se sentent contraintes de placer leurs enfants en institution, où leur accès à une éducation de qualité risque d'être médiocre (ce qui freine la réalisation de l'OMD2, l'enseignement primaire universel). Les enfants séparés de leur mère en bas âge risquent, notamment s'ils sont placés en institution trop longtemps, de subir des troubles du développement affectif et physique et sont exposés à des risques plus élevés de mortalité prématurée – ce qui freine la réduction de la mortalité infantile (OMD 4).

L'exploitation sexuelle à des fins commerciales

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une des pires formes de travail des enfants, ainsi qu'une forme moderne d'esclavage. Les enfants victimes d'exploitation sexuelle sont souvent traités comme des criminels. Selon la définition donnée dans la Déclaration du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996, on entend par exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales toutes formes de maltraitance sexuelle commise par un adulte et accompagnée d'une rémunération en espèces ou en nature versée à l'enfant ou à une tierce personne. Les engagements pris à Stockholm ont été réaffirmés à Yokohama (Japon), en 2001, lors du Deuxième Congrès mondial.

FAITS ET CHIFFRES

- D'après des estimations mondiales récentes de l'Organisation internationale du Travail, sur les 12,3 millions de personnes victimes du travail forcé, 1,39 million sont victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de 40 à 50 % d'entre elles sont des enfants¹.
- On estime à 12 000 le nombre d'enfants népalais, des filles en majorité, qui sont victimes chaque année de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, que ce soit au Népal ou dans des maisons closes d'Inde ou d'autres pays².
- De 28 000 à 30 000 enfants de moins de 18 ans, dont environ la moitié ont de 10 à 14 ans, se livrent à la prostitution en Afrique du Sud³.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Il est crucial que les gouvernements reconnaissent l'existence de l'exploitation sexuelle. Des mécanismes d'intervention, visant notamment à créer, à appliquer et à mettre en oeuvre des cadres juridiques adéquats permettant de protéger les enfants et de poursuivre les coupables, sont essentiels.

Législation et application

La police, le pouvoir judiciaire, les autorités et les prestataires de services qui travaillent avec des enfants de-

DROITS DE L'HOMME

Les États parties à la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, y compris l'exploitation à des fins de prostitution ou de production de matériel pornographique (article 34), que le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants** (2000) définit de façon plus précise.

La **Convention 182 (1999) de l'Organisation internationale du Travail** inclut l'exploitation sexuelle dans la catégorie des pires formes de travail des enfants.

vraient avoir conscience du problème et être dotés des moyens d'y remédier. Il ne devrait pas être nécessaire d'obtenir la permission des parents de l'enfant pour porter plainte ou pour tenter des poursuites judiciaires. Les lois doivent punir ceux qui achètent les services sexuels d'enfants ; les enfants qui se prostituent sont des victimes et ne doivent pas être traités comme des criminels.

Mentalités, coutumes et pratiques

Ces mentalités et coutumes ont souvent pour effet de permettre, de normaliser et d'approuver la demande à l'origine de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Les communautés rechignent souvent à intervenir dans des affaires d'exploitation sexuelle, par manque de connaissance, de compréhension des préjudices causés aux enfants, par peur et intimidation ou pour des raisons économiques.

Libre débat

Les médias peuvent contribuer à protéger les enfants en informant des dangers de l'exploitation sexuelle et des peines encourues par les coupables. Tout en évitant d'enfreindre dans leurs reportages les droits des enfants, les médias peuvent contribuer pour beaucoup à mobiliser l'opinion publique dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Les enfants victimes de la traite se trouvent souvent dans des situations d'exploitation sexuelle. Leur vulnérabilité

est moindre lorsqu'ils savent comment éviter certains risques, comment se protéger et à qui s'adresser pour obtenir de l'aide. Les enseignants, les entraîneurs et les responsables communautaires peuvent contribuer à informer les enfants de leurs droits et des meilleurs moyens de se protéger. L'éducation à la santé sexuelle est importante car elle permet aux jeunes de se protéger contre des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA, tout en réduisant également la fréquence des grossesses chez les adolescentes.

Capacité d'action des familles et des communautés

Les parents, les enseignants, les travailleurs sociaux et les responsables communautaires devraient pouvoir fournir des informations aux enfants et répondre à leurs questions. Il faut former les forces de l'ordre, notamment les policiers, juges et avocats, et leur expliquer que les enfants exploités sexuellement ont besoin d'aide et ne devraient jamais être considérés comme des criminels et poursuivis en justice. L'industrie du voyage et du tourisme peut sensibiliser au caractère illicite de l'exploitation sexuelle des enfants, fournir des informations sur les peines encourues et indiquer au personnel et aux employeurs où signaler des cas d'exploitation.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

La fréquentation d'un établissement scolaire protège les enfants, notamment les filles, et réduit leurs risques et vulnérabilité. Les enfants peuvent également avoir besoin d'aide pour se soustraire à des situations d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, accéder à des soins médicaux et psychosociaux adéquats, trouver des solutions à long terme et, dans la mesure du possible, retrouver leur famille.

Suivi, compte rendu et surveillance

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

L'exploitation sexuelle empêche un enfant d'aller à l'école, peut se traduire par des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA, et conduire à des grossesses précoces et non désirées, qui ont pour effet d'augmenter le taux de mortalité maternelle. Ces différents facteurs nuisent tous à la réalisation des objectifs de développement, dont l'OMD 1 (éliminer la pauvreté extrême et la faim), l'OMD 2 (éducation primaire universelle), l'OMD 5 (améliorer la santé maternelle) et l'OMD 6 (stopper et enrayer la progression du VIH/SIDA).

Il est essentiel d'effectuer un suivi des cas de maltraitance sexuelle, des arrestations, des disparitions de filles ou de garçons, car l'exploitation sexuelle prospère souvent à la faveur du secret. La mise en place de lignes téléphoniques d'urgence et de services de conseils confidentiels et d'accès facile, ainsi que le recrutement de femmes policières se sont avérés utiles à cet égard.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

À l'échelle internationale, l'UNICEF, l'Organisation mondiale du tourisme et ECPAT International (Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles) ont lancé un Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le secteur du voyage et du tourisme. Ce projet vise à faire participer activement l'industrie du tourisme à la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

En **Indonésie**, des interventions pilotes contre l'exploitation sexuelle et le trafic d'enfants effectuées en 2005 par l'UNICEF dans deux quartiers de Java (ouest et centre) visaient à sensibiliser aux risques de l'exploitation sexuelle et du trafic d'enfants. Ces projets ont contribué à renforcer les moyens dont disposent les parents, les responsables communautaires, les forces de l'ordre, les décideurs et les prestataires de services pour protéger les enfants.

En **Afrique du Sud**, l'UNICEF a contribué à sensibiliser la population au problème de la pornographie infantile en apportant un soutien technique et financier à la Conférence nationale sur la pornographie infantile, tenue en mai 2005. Cette conférence a mené à l'adoption d'un Plan d'action pour l'élimination de la pornographie infantile.

Notes

¹ Organisation internationale du Travail, *A Global Alliance against Forced Labour: Global report under the follow-up to the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work 2005*, Report I (B), 93e session de la Conférence internationale sur le travail de 2005, Genève 2005, p. 12 et 15.

² Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail de l'enfant, « Facts on Commercial Sexual Exploitation of Children », mars 2003, disponible sur www.ilo.org/childlabour.

³ Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, *Unbearable to the Human Heart: Child trafficking and action to eliminate it*, OIT, Genève, 2000, p. 17.

Les mutilations génitales féminines/excisions

L'expression « mutilations génitales féminines/excisions » (MGF/E) désigne toutes les procédures qui consistent à enlever partiellement ou totalement les organes génitaux externes féminins ou à leur infliger d'autres lésions, pour des raisons culturelles ou autres ne relevant d'aucune nécessité médicale. Les MGF/E renforcent les inégalités subies par les filles et les femmes et constituent une violation des droits universellement reconnus de la personne humaine, notamment du droit à l'intégrité corporelle et à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Ces procédures ont des conséquences variables sur le plan de la santé, dont souvent des difficultés de cicatrisation, des maladies inflammatoires et des infections des voies urinaires. Les complications gynécologiques dues aux mutilations génitales féminines/excisions peuvent être particulièrement graves pendant et après l'accouchement, notamment dans le cas de fistules. La plus grande vulnérabilité de ces femmes et filles à l'infection par le VIH est également préoccupante. La douleur que causent ces procédures entraîne souvent un choc et un traumatisme durables, et cette pratique peut entraîner la mort en cas de saignements importants et de grave infection.

Les MGF/E ont de nombreuses causes complexes, mais la croyance selon laquelle une fille qui n'a pas subi cette procédure sera jugée inapte au mariage constitue apparemment la principale motivation. En règle générale, les mutilations génitales féminines/excisions sont effectuées par des praticiens locaux, dont la plupart sont des femmes. Dans certains pays, on s'est efforcé de « médicaliser » la procédure, qui est alors effectuée par du personnel médical dans des hôpitaux ou ailleurs. Cela n'en constitue cependant pas moins une violation des droits de la personne humaine, et il faut aider les communautés à abandonner cette pratique.

FAITS ET CHIFFRES

- Les MGF/E ont principalement lieu dans une zone géographique s'étendant du Sénégal en Afrique de l'Ouest à la Somalie en Afrique de l'Est et au Yémen au Moyen-Orient, mais sont également pratiquées dans certaines régions de l'Asie du Sud-Est. Elles ont également été constatées parmi des immigrants vivant en Europe, en Amérique du Nord et en Australie¹.
- On estime que plus de 130 millions de femmes et de filles aujourd'hui en vie ont subi des mutilations génitales.

DROITS DE L'HOMME

De nombreux traités et conventions internationaux condamnent les pratiques préjudiciables. Citons notamment la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989), la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (1979) et la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** (1990). La résolution 56/128 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur les pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles (2001) et le Protocole sur les droits des femmes en Afrique, ou **Protocole de Maputo** (2003) traitent spécifiquement des mutilations génitales féminines/de l'excision.

- Ces mutilations sont généralement effectuées entre l'âge de 4 et de 14 ans, ainsi que chez des nourrissons, des femmes qui sont sur le point de se marier et, parfois, des femmes qui sont enceintes de leur premier enfant ou qui viennent d'accoucher.
- D'après les données les plus récentes de l'enquête sur la démocratie et la santé en Égypte, le taux de prévalence des mutilations génitales féminines/excisions chez les femmes de 15 à 49 ans mariées ou l'ayant été a légèrement reculé, passant de 97 % à 96 %².

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Ratifier les conventions internationales pertinentes, élaborer des lois adéquates interdisant les MGF/E et favoriser des allocations budgétaires dans ce sens sont des mesures concrètes que les pouvoirs publics peuvent prendre pour favoriser l'abandon de ces pratiques. Ces efforts peuvent être renforcés dans les plans de développements nationaux, les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres interventions menées par les États.

Législation et application

Des lois qui interdisent les MGF/E et pénalisent les praticiens doivent être adoptées et appliquées. Elles seront plus efficaces si elles s'inscrivent dans le cadre d'une campagne générale de sensibilisation menée notamment dans les écoles et les communautés.

Mentalités, coutumes et pratiques

Lorsque les communautés concernées font évoluer collectivement les mentalités et les coutumes, il est possible d'enrayer et de faire cesser rapidement le soutien apporté aux MGF/E. La participation de chefs religieux ou d'autorités morales capables d'expliquer qu'il n'existe aucune justification religieuse à cette pratique peut contribuer à l'abandon plus rapide de ces mutilations.

Libre débat

Cela est particulièrement important pour de nombreux problèmes de protection de l'enfance, dont notamment les pratiques traditionnelles préjudiciables. Il faut que les communautés, les parents, les enseignants et les enfants se sentent tous capables de discuter des MGF/E.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Les filles concernées peuvent rarement éviter ou refuser la procédure. Cependant, l'éducation et la compréhension des options qui existent peuvent les aider à aborder la question plus directement avec leurs parents, à résister aux pressions sociales et à se protéger, ainsi qu'à protéger leurs sœurs et leurs filles.

Capacité d'action des familles et des communautés

Étant donné que les MGF/E sont surtout pratiquées par certains groupes ethniques et se perpétuent dans les communautés endogames, il est essentiel de coordonner l'action menée avec des organisations ayant de tels liens. Les organisations locales non gouvernementales et communautaires qui se préoccupent de la protection des droits de l'homme et de la dignité humaine doivent être renforcées et soutenues, car elles jouent un rôle important dans la lutte contre ces mutilations.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Les MGF/E constituent une violation de l'intégrité corporelle et psychosexuelle des filles et sont donc fondamentalement contraires à l'égalité des sexes (OMD 3). Le risque accru de mortalité pendant l'accouchement est l'une des nombreuses conséquences sanitaires négatives de ces procédures, qui freinent ainsi les efforts visant à réduire la mortalité maternelle (OMD 5). Certaines études font également apparaître la vulnérabilité plus élevée au VIH/SIDA des filles qui ont subi des mutilations génitales, ce qui signifie que cette pratique nuit aux efforts visant à stopper et enrayer la progression du SIDA (OMD 6).

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

Pour soutenir les femmes qui s'opposent aux MGF/E et aider celles qui les ont subies, il faut fournir des services médicaux afin de prendre en charge les conséquences sanitaires de cette procédure, qui sont souvent chroniques et durent toute la vie, ainsi que des activités d'information et de sensibilisation qui contribuent à la cessation de cette pratique.

Suivi, compte rendu et surveillance

L'analyse des données provenant par exemple des enquêtes sur la démographie et la santé devrait être diffusée à grande échelle et utilisée. Des indicateurs adoptés d'un commun accord devraient servir d'outils de suivi courants. Les grandes interventions doivent comprendre des évaluations participatives de référence et des études ethnographiques locales.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

En **Égypte**, en 2005, l'UNICEF et ses partenaires ont mené des campagnes de sensibilisation aux mutilations génitales féminines/excisions dans de nouvelles communautés de haute Égypte, notamment en incitant des villageois à se mobiliser contre cette pratique.

Au **Sénégal**, l'UNICEF a, en coopération avec l'organisation non gouvernementale internationale TOSTAN, établi un programme d'autonomisation des villageois, fondé sur une approche axée sur les droits de l'homme et visant à combattre la violence à l'égard des filles, notamment les MGF/E et les mariages précoces. En 2005, ce programme a été mis en œuvre dans 130 villages et a conduit 114 villages à déclarer publiquement l'abandon de ces pratiques. À la fin de l'année 2005, près de 1 630 villages avaient annoncé leur décision de faire cesser les mutilations génitales féminines/excisions.

Notes

¹ Sauf indication contraire, les données proviennent du rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance intitulé *Female Genital Mutilation/Cutting: A Statistical Exploration 2005*, UNICEF, New York, 2005.

² UNICEF, <<http://www.childinfo.org/areas/fgmc/profiles.php>>. Données du rapport préliminaire.

La traite d'enfants

La traite d'enfants concerne des enfants du monde entier, à la fois des pays industrialisés et des pays en développement. Les enfants victimes de cette traite sont soumis à la prostitution, sont contraints de se marier ou sont adoptés illégalement. Ils constituent une main-d'œuvre bon marché ou non rémunérée, travaillent comme domestiques ou mendiants, sont recrutés par des groupes armés ou sont exploités dans des activités sportives. Ce trafic expose les enfants à la violence, à la maltraitance sexuelle et à l'infection par le VIH et enfreint leur droit d'être protégé, de grandir dans un cadre familial et d'avoir accès à l'éducation.

Par « enfant victime de la traite », on entend toute personne de moins de dix-huit ans qui est recrutée, transportée, transférée, hébergée ou accueillie aux fins de l'exploitation, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays donné. Le recours à des moyens illicites, notamment à la violence ou à la fraude, n'entre pas en ligne de compte. L'élimination de ce trafic nécessitera une coopération internationale, régionale et nationale. Il faut remédier aux causes profondes du problème – pauvreté, discrimination, exclusion et violence – ainsi qu'à la demande.

FAITS ET CHIFFRES

- En raison de l'invisibilité et de la clandestinité de ce trafic et également du manque de données fiables, il est difficile de connaître le nombre total d'enfants victimes dans le monde. Cependant, d'après les toutes dernières estimations dont on dispose, quelque 1,2 million d'enfants seraient victimes de la traite dans le monde chaque année¹.
- Dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique, la plus grande partie du trafic alimente la prostitution enfantine, bien que certains enfants soient également recrutés pour travailler dans l'agriculture et l'industrie. En Asie du Sud, la traite relève du problème général du travail des enfants et est souvent lié à la servitude pour dette².
- En Europe, la traite d'enfants s'effectue principalement de l'Est vers l'Ouest, ce qui correspond à la demande de main-d'œuvre bon marché et de prostitution enfantine.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Pour protéger les enfants victimes de trafic, il faut que les gouvernements ratifient les normes juridiques

DROITS DE L'HOMME

La **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) demande aux Etats parties de « prendre toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit » (article 35) et « faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime » (article 39).

Le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants** (2000) définit ces normes de façon plus précise. Le **Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée** (2000), ou Protocole de Palerme, définit pour la première fois la traite d'êtres humains. La **Convention 182 (1999) de l'Organisation internationale du Travail** traite entre autres du trafic d'enfants.

internationales visant à lutter contre toutes les formes d'exploitation, et qu'ils élaborent également des accords bilatéraux en vue de faciliter la coopération transfrontière. Les politiques de réduction de la pauvreté contribuent de façon essentielle aux stratégies globales de lutte contre la traite d'enfants. La non-discrimination, l'intérêt primordial de l'enfant et la participation équitable sont les principes de base sur lesquels doit se fonder l'élaboration de solutions durables.

Législation et application

Il arrive beaucoup trop souvent que les enfants victimes de trafic soient arrêtés et détenus comme des immigrants clandestins, au lieu d'être considérés comme des victimes. Les poursuites judiciaires intentées contre les criminels doivent se doubler de mesures législatives axées sur la protection des enfants victimes. Les forces de l'ordre doivent veiller à ce que les enfants placés en détention aient accès à leur famille et à d'autres services de soutien.

Mentalités, coutumes et pratiques

Les inégalités entre les hommes et les femmes, et les garçons et les filles, contribue à la traite d'enfants. Les mauvais traitements ne feront que s'aggraver s'il est ac-

ceptable que les hommes achètent les services sexuels d'enfants, que les familles se servent d'enfants comme domestiques ou envoient leurs enfants au loin à la suite de conflits ou d'autres situations de crise.

Libre débat

La participation des médias et de la société civile peut informer les communautés des dangers du trafic d'enfants. Mais il faut veiller à respecter en permanence les droits des victimes, et il convient d'éviter tout reportage sensationnel, qui serait contraire aux objectifs recherchés.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Le concept « d'enfant agissant » part du principe selon lequel les enfants sont des individus qui réfléchissent et prennent des décisions et ont le droit d'exprimer leurs opinions sur les choix qui les concernent. Si les adolescents doivent apprendre à reconnaître de fausses offres « d'emploi », leur volonté légitime de migrer en toute sécurité doit être respectée.

Capacité d'action des familles et des communautés

Pour protéger et aider les enfants vulnérables, les parents, les enseignants, les policiers, les agents sanitaires et les travailleurs sociaux ont besoin de compétences, de moyens, de connaissances, d'autorité et de motivation. La traite d'enfants augmente souvent lorsque les familles n'ont plus les moyens de s'occuper de leurs enfants. Le renforcement des systèmes de protection sociale existants et l'amélioration de l'accès à ces services sont au cœur des interventions efficaces.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

Il faut que les enfants aient accès sans restriction aux services de protection de l'enfant, aux soins de santé et

à l'éducation, indépendamment de leur statut juridique. Les services offerts peuvent par exemple consister à nommer immédiatement un tuteur responsable des enfants victimes ou à créer des centres pour la jeunesse qui aident les enfants exploités à se réinsérer dans la société.

Suivi, compte rendu et surveillance

Il faut que les États mettent en place des mécanismes efficaces de suivi et de surveillance, qui permettent de réunir des données et des informations fiables. Ces activités sont particulièrement efficaces lorsqu'elles s'effectuent à l'échelle communautaire. Après l'obtention d'informations fiables, des procédures devraient permettre de communiquer et d'analyser ces données à l'échelle internationale.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

L'UNICEF fait partie du Projet interorganisations des Nations Unies contre la traite d'êtres humains dans le **bassin du Mékong**, établi en juin 2000 pour renforcer et mieux coordonner la lutte contre la traite d'êtres humains au Cambodge, en Chine, en République démocratique populaire du Lao, au Myanmar, en Thaïlande et au Viet Nam. Ce projet vise à renforcer l'action menée à l'échelle régionale en améliorant les informations disponibles et la collaboration et en ciblant mieux les interventions.

En 2005, l'UNICEF et les **Émirats arabes unis** ont signé un accord portant sur le rapatriement dans leur pays d'origine d'enfants participant aux courses de chameaux, dont beaucoup étaient victimes du trafic d'enfants. D'après des statistiques récentes, plus de 1000 enfants jockeys de chameaux – originaires principalement du Bangladesh, de la Mauritanie, du Pakistan et du Soudan – sont rentrés chez eux et beaucoup ont retrouvé leur famille. L'UNICEF a fourni une assistance technique et des services d'experts. À la suite de cette initiative, en 2006, l'UNICEF a aidé à organiser le premier séminaire sur la lutte contre la traite d'enfants dans les pays arabes. Neuf pays ont été représentés : Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Qatar et Yémen.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

La réalisation de l'OMD 1 – éliminer la pauvreté extrême et la faim – supprimera les conditions qui constituent l'une des causes profondes de la traite d'enfants. Parce que cette grave violation des droits fondamentaux empêche un enfant d'aller à l'école et risque de lui faire contracter des maladies sexuellement transmissibles, protéger les enfants des trafiquants favorisera l'enseignement primaire universel (OMD 2) et contribuera à stopper et à enrayer la propagation du SIDA (OMD 6).

Notes

¹ Organisation internationale du Travail, *A Future without Child Labour*, OIT, Genève, 2002, p. 32.

² Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *La Situation des enfants dans le monde 2006 : Exclus et invisibles*, UNICEF, New York, 2005, p. 50.

Pour plus d'informations, prière de contacter :
Section de la protection de l'enfant
Division des programmes, UNICEF New York
childprotection@unicef.org
www.unicef.org/french

Photo de couverture : © UNICEF/HQ05-1929/LeMoyne

© Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Mai 2006